

164^e séance

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE Projet de loi confortant le respect des principes de la république

Texte adopté par la commission - n° 3797

Article 21

- ① I. – Le code de l'éducation est ainsi modifié :
- ② 1° Le premier alinéa de l'article L. 131-2 est ainsi rédigé :
- ③ « L'instruction obligatoire est donnée dans les établissements ou écoles publics ou privés. Elle peut également, par dérogation, être dispensée dans la famille sur autorisation délivrée dans les conditions fixées à l'article L. 131-5. » ;
- ④ 2° L'article L. 131-5 est ainsi modifié :
- ⑤ a) Le premier alinéa est ainsi modifié :
- ⑥ – à la fin de la première phrase, les mots : « , ou bien déclarer au maire et à l'autorité de l'État compétente en matière d'éducation, qu'elles lui feront donner l'instruction dans la famille » sont remplacés par les mots : « ou bien, à condition d'y avoir été autorisées par l'autorité de l'État compétente en matière d'éducation, lui donner l'instruction en famille » ;
- ⑦ – la seconde phrase est supprimée ;
- ⑧ b) À la fin du deuxième alinéa, les mots : « ou de choix d'instruction » sont supprimés ;
- ⑨ c) Après le troisième alinéa, sont insérés dix alinéas ainsi rédigés :
- ⑩ « L'autorisation mentionnée au premier alinéa ne peut être accordée que pour les motifs suivants, sans que puissent être invoquées d'autres raisons que l'intérêt supérieur de l'enfant :
- ⑪ « 1° L'état de santé de l'enfant ou son handicap ;
- ⑫ « 2° La pratique d'activités sportives ou artistiques intensives ;
- ⑬ « 3° L'itinérance de la famille en France ou l'éloignement géographique de tout établissement scolaire ;
- ⑭ « 4° L'existence d'une situation propre à l'enfant motivant le projet éducatif, sous réserve que les personnes qui en sont responsables justifient de leur capacité à assurer l'instruction en famille dans le respect de l'intérêt supérieur de l'enfant. Dans ce cas, la demande d'autorisation comporte une présentation écrite du projet éducatif ainsi que les pièces justifiant de la capacité à assurer l'instruction en famille.
- ⑮ « L'autorisation mentionnée au même premier alinéa est accordée pour une durée qui ne peut excéder l'année scolaire. Elle peut être accordée pour une durée supérieure lorsqu'elle est justifiée par l'un des motifs prévus au 1°. Un décret en Conseil d'État précise les modalités de délivrance de cette autorisation.
- ⑯ « Pour l'application du premier alinéa de l'article L. 131-10 du présent code, le maire de la commune de résidence de l'enfant est informé, dans un délai de deux mois, de l'autorisation délivrée, en application des dispositions du premier alinéa du présent article, par l'autorité de l'État compétente en matière d'éducation.
- ⑰ « L'autorité de l'État compétente en matière d'éducation peut convoquer les responsables de l'enfant à un entretien afin d'apprécier la situation de l'enfant et de sa famille et de vérifier leur capacité à assurer l'instruction en famille.
- ⑱ « En application de l'article L. 231-1 du code des relations entre le public et l'administration, le silence gardé pendant deux mois par l'autorité de l'État compétente en matière d'éducation sur une demande formulée en application du premier alinéa du présent article vaut décision d'acceptation.
- ⑲ « L'enfant instruit dans la famille est rattaché administrativement à une circonscription ou à un établissement d'enseignement scolaire public désigné par l'autorité de l'État compétente en matière d'éducation. » ;
- ⑳ 3° Après l'article L. 131-5, il est inséré un article L. 131-5-1 ainsi rédigé :
- ㉑ « *Art. L. 131-5-1.* – Lorsqu'elle est obtenue par fraude, l'autorisation mentionnée à l'article L. 131-5 est retirée sans délai. L'autorité de l'État compétente en matière d'éducation met en demeure les personnes responsables de l'enfant de l'inscrire, dans les quinze jours suivant la notification du retrait de l'autorisation, dans un établissement d'enseignement scolaire public ou

privé et de faire aussitôt connaître au maire, qui en informe l'autorité compétente de l'État en matière d'éducation, l'école ou l'établissement qu'elles auront choisi. » ;

- ②② 3° *bis* (nouveau) L'article L. 131-6 est complété par un alinéa ainsi rédigé :
- ②③ « Des cellules de prévention de l'évitement scolaire sont instituées dans chaque département, associant notamment les services départementaux de l'éducation nationale, les services du conseil départemental, la caisse d'allocations familiales, la préfecture de département et le ministère public. Les modalités d'application du présent alinéa sont précisées par décret. » ;
- ②④ 3° *ter* (nouveau) L'article L. 131-10 est ainsi modifié :
- ②⑤ a) À la première phrase du premier alinéa, les mots : « d'établir quelles sont les raisons alléguées par les personnes responsables de l'enfant, et » sont remplacés par les mots : « de vérifier la réalité des raisons alléguées par les personnes responsables de l'enfant pour obtenir l'autorisation mentionnée à l'article L. 131-5 » ;
- ②⑥ b) À la première phrase du troisième alinéa, les mots : « la déclaration » sont remplacés par les mots : « l'autorisation » ;
- ②⑦ c) À la dernière phrase du quatrième alinéa, les mots : « de la déclaration annuelle qu'elles sont tenues d'effectuer » sont remplacés par les mots : « de l'autorisation qui leur est accordée » ;
- ②⑧ d) Au cinquième alinéa, les mots : « de déclaration » sont remplacés par les mots : « d'autorisation » ;
- ②⑨ 4° Au premier alinéa de l'article L. 131-11, après la première occurrence du mot : « articles », est insérée la référence : « L.131-5-1, » ;
- ③⑩ 5° À la première phrase de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-1, les mots : « la déclaration annuelle » sont remplacés par le mot : « l'autorisation ».
- ③⑪ II. – À la fin du premier alinéa de l'article L. 552-4 du code de la sécurité sociale, les mots : « soit d'un certificat de l'autorité compétente de l'État attestant que l'enfant est instruit dans sa famille, soit d'un certificat médical attestant qu'il ne peut fréquenter régulièrement aucun établissement d'enseignement en raison de son état de santé » sont remplacés par les mots : « soit de l'autorisation délivrée par l'autorité compétente de l'État en application de l'article L. 131-5 du code de l'éducation ».
- ③⑫ III. – Les dispositions du présent article entrent en vigueur à la rentrée scolaire 2022.

Amendement n° 2355 présenté par Mme Hennion, M. Mis, Mme Osson, Mme Bono-Vandorme, Mme Rossi, Mme Mörch et Mme Degois.

Après l'alinéa 3, insérer les deux alinéas suivants :

« 1° *bis* Après le sixième alinéa de l'article L. 131-2, il est inséré un 5° ainsi rédigé :

« 5° Proposer aux enseignants et aux enfants une offre diversifiée de ressources pédagogiques, des contenus et des services contribuant à leur formation à l'utilisation respon-

sable des outils et des ressources numériques notamment sur la citoyenneté numérique, les usages d'internet et les réseaux pour contribuer au développement de l'esprit critique et à la lutte contre la diffusion des contenus haineux. » ;

Amendement n° 2379 présenté par M. Da Silva, Mme Melchior, M. Matras et Mme Vanceunebrock.

Après l'alinéa 3, insérer les deux alinéas suivants :

« 1° *bis* Après le sixième alinéa du même article, il est inséré un 5° ainsi rédigé :

« 5° Assurer le suivi et l'évaluation des enfants recevant une instruction en famille au sens de l'article L. 131-5 afin de satisfaire, dans la mesure du possible, au contrôle prévu de l'article L. 131-10. »

Amendement n° 2276 présenté par Mme Tanguy, M. Krabal, Mme Melchior, M. Le Bohec, M. Marilossian, M. Cazenove et Mme Brunet.

Après l'alinéa 3, insérer les deux alinéas suivants :

« 1° *bis* Après l'article L. 131-2 du code de l'éducation, il est inséré un article L. 131-2-2 ainsi rédigé :

« *Art. L. 131-2-2.* – Il est imposé, dans le cadre de l'instruction de l'enfant dans les familles, aux parents, ou l'un d'entre eux, ou toute personne de leur choix, de signer une charte des valeurs républicaines et de s'y conformer. »

Amendement n° 2484 présenté par M. Lagarde, Mme Auconie, M. Benoit, M. Brindeau, Mme Descamps, M. Favennec-Bécot, M. Meyer Habib, M. Naegelen, Mme Sanquer, Mme Six, Mme Thill et M. Zumkeller.

Après l'alinéa 3, insérer les deux alinéas suivants :

« 1° *bis* Après l'article L. 131-4, il est inséré un article L. 131-4-1 ainsi rédigé :

« *Art. L. 131-4-1.* – « Les personnes figurant au fichier des auteurs d'infractions terroristes et responsables d'un enfant soumis à l'obligation scolaire ne peuvent recourir à l'instruction à domicile pour cet enfant. » ».

Amendements identiques :

Amendements n° 413 présenté par M. Breton, Mme Boëlle, M. Perrut, Mme Meunier, Mme Audibert, Mme Kuster, Mme Corneloup, Mme Louwagie, Mme Blin, M. de la Verpillière, M. Cinieri, M. Jean-Claude Bouchet, M. Bazin, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras et M. Gosselin, n° 530 présenté par M. Hetzel et M. Reiss et n° 812 présenté par M. Le Fur, M. Cordier, M. Kamardine et M. Quentin.

Substituer aux alinéas 5 à 7 l'alinéa suivant :

« a) À la fin de la seconde phrase du premier alinéa, sont ajoutés les mots : « au moyen d'un formulaire prévu à cet effet. Ce formulaire comprend la date de choix de l'instruction en famille, l'état civil de chaque responsable du ou des enfants concernés, le lieu d'instruction, l'état civil de chaque enfant concerné, la signature de chaque responsable du ou des enfants concernés, la raison de ce choix, l'organisation de l'instruction avec le nom de la personne ou des personnes en charge de l'instruction. Il rappelle les exigences relatives aux objectifs de l'instruction définis à l'article L. 131-1-1 et l'interdiction de regrouper des enfants de familles différentes en un même lieu d'instruction prévue à l'article L. 131-10. Il informe également des prochaines étapes et obligations auxquelles sont tenues les personnes en charge de l'instruction ».

tion en ce qui concerne l'attestation de scolarisation à domicile par retour de courrier après déclaration valide, l'enquête et le contrôle prévus à l'article L. 1310-10 ».

Amendements identiques :

Amendements n° 409 présenté par M. Breton, Mme Boëlle, M. Perrut, Mme Meunier, Mme Audibert, Mme Kuster, Mme Corneloup, Mme Louwagie, Mme Blin, M. de la Verpillière, M. Cinieri, M. Jean-Claude Bouchet, M. Bazin, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras et M. Gosselin et n° 527 présenté par M. Hetzel et M. Reiss.

I. – Supprimer l'alinéa 6.

II. – En conséquence, après l'alinéa 7, insérer l'alinéa suivant :

« – Est ajoutée une phrase ainsi rédigée : « Cette déclaration annuelle est effectuée au moyen d'un formulaire-type incluant les motifs de ce choix et l'organisation familiale. » »

Amendement n° 808 présenté par M. Le Fur, M. Brun, M. Cinieri, M. Cordier, M. Kamardine et M. Quentin.

Après l'alinéa 7, insérer l'alinéa suivant :

« – Est ajoutée une phrase ainsi rédigée : « Cette déclaration annuelle est effectuée au moyen d'un formulaire-type incluant les motifs de ce choix et l'organisation familiale. » »

Amendements identiques :

Amendements n° 410 présenté par M. Breton, Mme Boëlle, M. Perrut, Mme Meunier, Mme Audibert, Mme Kuster, Mme Corneloup, Mme Louwagie, Mme Blin, M. de la Verpillière, M. Cinieri, M. Jean-Claude Bouchet, M. Bazin, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras et M. Gosselin et n° 528 présenté par M. Hetzel et M. Reiss.

I. – Supprimer l'alinéa 6.

II. – En conséquence, après l'alinéa 7, insérer l'alinéa suivant :

« – Est ajoutée une phrase ainsi rédigée : « Cette déclaration annuelle est effectuée au moyen d'un formulaire-type incluant le rappel des objectifs de l'instruction, à savoir maîtriser le socle commun et réaliser tous les enseignements. » »

Amendement n° 809 présenté par M. Le Fur, M. Cinieri, M. Cordier, M. Kamardine et M. Quentin.

Après l'alinéa 7, insérer l'alinéa suivant :

« – Est ajoutée une phrase ainsi rédigée : « Cette déclaration annuelle est effectuée au moyen d'un formulaire-type incluant le rappel des objectifs de l'instruction, à savoir maîtriser le socle commun et réaliser tous les enseignements. » »

Amendement n° 411 présenté par M. Breton, Mme Boëlle, M. Perrut, Mme Meunier, Mme Audibert, Mme Kuster, Mme Corneloup, Mme Louwagie, Mme Blin, M. de la Verpillière, M. Cinieri, M. Jean-Claude Bouchet, M. Bazin, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras et M. Gosselin.

I. – Supprimer l'alinéa 6.

II. – En conséquence, après l'alinéa 7, insérer l'alinéa suivant :

« – Est ajoutée une phrase ainsi rédigée : « Cette déclaration annuelle est effectuée au moyen d'un formulaire-type incluant des informations sur la participation aux activités extra-scolaires. » »

Amendement n° 810 présenté par M. Le Fur, M. Cinieri, M. Cordier, M. Kamardine et M. Quentin.

Après l'alinéa 7, insérer l'alinéa suivant :

« – Est ajoutée une phrase ainsi rédigée : « Cette déclaration annuelle est effectuée au moyen d'un formulaire-type incluant des informations sur la participation aux activités extra-scolaires. » »

Amendements identiques :

Amendements n° 412 présenté par M. Breton, Mme Boëlle, M. Perrut, Mme Meunier, Mme Audibert, Mme Kuster, Mme Corneloup, Mme Louwagie, Mme Blin, M. de la Verpillière, M. Cinieri, M. Jean-Claude Bouchet, M. Bazin, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras et M. Gosselin et n° 529 présenté par M. Hetzel et M. Reiss.

I. – Supprimer l'alinéa 6.

II. – En conséquence, après l'alinéa 7, insérer l'alinéa suivant :

« – Est ajoutée une phrase ainsi rédigée : « Cette déclaration annuelle est effectuée au moyen d'un formulaire-type incluant un dossier pédagogique. » »

Amendement n° 811 présenté par M. Le Fur, M. Cinieri, M. Cordier, M. Kamardine et M. Quentin.

Après l'alinéa 7, insérer l'alinéa suivant :

« – Est ajoutée une phrase ainsi rédigée : « Cette déclaration annuelle est effectuée au moyen d'un formulaire-type incluant un dossier pédagogique. » »

Amendements identiques :

Amendements n° 249 rectifié présenté par M. Viala, M. Sermier, M. Emmanuel Maquet, M. Perrut, M. Ferrara, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine, M. Jean-Pierre Vigier, Mme Corneloup, Mme Boëlle, Mme Meunier, Mme Levy, M. Pierre-Henri Dumont, M. Jean-Claude Bouchet, Mme Porte, Mme Audibert, Mme Trastour-Isnart, M. Pauget, M. Vialay, Mme Poletti, Mme Blin, M. Meyer, M. Cattin et M. de Ganay, n° 408 présenté par M. Breton, Mme Kuster, Mme Louwagie, M. de la Verpillière, M. Cinieri, M. Bazin et M. Gosselin, n° 531 présenté par M. Hetzel et M. Reiss et n° 788 présenté par M. Le Fur, M. Brun, M. Cordier, M. Kamardine et M. Quentin.

Supprimer l'alinéa 6.

Amendement n° 1090 présenté par Mme Porte.

À l'alinéa 6, substituer aux mots :

« à condition d'y avoir été autorisées »

les mots

« après déclaration et à condition de ne pas y avoir été empêché ».

Amendement n° 247 présenté par M. Viala, M. Sermier, M. Emmanuel Maquet, M. Perrut, M. Ferrara, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine, M. Jean-Pierre Vigier, Mme Corneloup, Mme Boëlle, Mme Meunier, Mme Levy, M. Pierre-Henri Dumont, M. Jean-Claude Bouchet, Mme Porte,

Mme Audibert, M. Pauget, M. Vialay, Mme Poletti, Mme Blin, M. Meyer, M. Cattin, M. de Ganay et Mme Trastour-Isnart.

À l'alinéa 6, substituer à la seconde occurrence des mots :

« l'autorité de l'État compétente en matière d'éducation »
les mots :

« le maire, qui peut suivre une formation à la conduite de ces entretiens déclaratifs préalables ».

Amendement n° 1990 présenté par Mme Faucillon, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaigne, M. Dharréville, M. Dufrègne, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Nilor, M. Peu, M. Serville et M. Wulfranc.

Après l'alinéa 7, insérer l'alinéa suivant :

« – Est ajoutée une phrase ainsi rédigée : « Cette autorisation est prise dans le cadre d'une décision collégiale et selon des critères harmonisés au niveau national. Si un refus en découle, il peut donner lieu à un recours de la part des familles si cette décision leur paraît injustifiée. Le recours prévoit une audition de la famille. »

Amendement n° 2073 présenté par M. Forissier, Mme Boëlle, Mme Corneloup, Mme Tabarot, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, Mme Audibert, Mme Kuster, Mme Blin, M. Schellenberger, M. Emmanuel Maquet, M. Pierre-Henri Dumont, Mme Meunier, M. Cinieri, M. Reiss, M. Viry, M. Dive, M. Larrivé, M. Menuel, M. Jean-Claude Bouchet, Mme Bassire et Mme Trastour-Isnart.

Après l'alinéa 7, insérer les deux alinéas suivants :

« a *bis*) Après le premier alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Les enfants recevant l'instruction en famille peuvent être, si les parents ou les responsables en charge de l'enfant le désirent, rattachés à un établissement scolaire. Les modalités de ce rattachement sont définies par un décret en conseil d'État. »

Amendement n° 2684 présenté par M. Ravier.

Supprimer les alinéas 10 à 14.

Amendement n° 2742 présenté par M. Mattei, Mme Bannier, Mme Florennes, Mme Goulet, M. Frédéric Petit, M. Pupponi, M. Philippe Vigier, M. Balanant, M. Barrot, M. Baudu, Mme Benin, M. Berta, M. Blanchet, M. Bolo, M. Bourlanges, Mme Brocard, M. Bru, M. Corceiro, Mme Crouzet, M. Cubertafon, Mme Yolaine de Courson, Mme de Vaucouleurs, Mme Deprez-Audebert, M. Duvergé, Mme Essayan, M. Fanget, Mme Fontenel-Personne, M. Fuchs, M. Garcia, Mme Gatel, M. Geismar, M. Hammouche, M. Isaac-Sibille, Mme Jacquier-Laforge, M. Jerretie, M. Joncour, Mme Josso, M. Lagleize, M. Lainé, M. Laqhila, Mme Lasserre, M. Latombe, M. Loiseau, Mme Luquet, M. Mathiasin, Mme Mette, M. Michel-Kleisbauer, M. Mignola, M. Millienne, M. Pahun, Mme Maud Petit, Mme Poueyto, M. Ramos, Mme Thillaye, Mme Tuffnell, M. Turquois et M. Waserman.

À l'alinéa 10, substituer aux mots :

« ne peut être accordée que »,

les mots :

« est accordée ».

Amendements identiques :

Amendements n° 1984 présenté par M. Breton, M. Perrut, Mme Kuster, Mme Boëlle, Mme Meunier, Mme Audibert, Mme Corneloup, Mme Louwagie, Mme Blin, M. de la Verpillière, M. Cinieri et M. Jean-Claude Bouchet et n° 2010 présenté par M. Hetzel et M. Reiss.

I. Après le mot :

« suivants »,

supprimer la fin de l'alinéa 10.

II- En conséquence, après le mot :

« famille »

supprimer la fin de la première phrase de l'alinéa 14.

Amendement n° 2288 présenté par M. Dharréville.

I. – À l'alinéa 10, après le mot :

« suivants »

insérer les mots :

« sous réserve que les personnes qui en sont responsables justifient de leur capacité à assurer l'instruction en famille dans le respect de l'intérêt supérieur de l'enfant, ».

II. – En conséquence, après le mot :

« éducatif »,

supprimer la fin de la première phrase de l'alinéa 14.

Amendement n° 2341 présenté par Mme Zitouni, Mme Osson, Mme Mörch et Mme Racon-Bouzon.

Compléter l'alinéa 10 par les mots :

« et dont les modalités sont définies par décret : ».

Amendement n° 272 présenté par Mme Blin, Mme Audibert, Mme Meunier, Mme Trastour-Isnart, Mme Boëlle, Mme Corneloup, M. Ravier, Mme Poletti, M. Benassaya, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine, M. Menuel, M. Therry, M. Cattin, M. Cinieri, M. Cordier, M. Pauget, M. Viala, M. Bourgeaux, Mme Tabarot, Mme Bassire et Mme Beauvais.

Supprimer l'alinéa 11.

Amendement n° 2344 présenté par Mme Zitouni, Mme Osson, Mme Mörch, Mme Vanceunebrock, Mme Tiegna, Mme Racon-Bouzon et M. Le Bohec.

À l'alinéa 11, après le mot :

« enfant »,

insérer les mots :

« , sa souffrance psychologique ou psychique, ».

Amendements identiques :

Amendements n° 4 présenté par M. Dive, M. Emmanuel Maquet, M. Cordier, M. Cinieri, Mme Audibert, M. Pierre-Henri Dumont, M. Sermier, Mme Bazin-Malgras, M. Gosselin, M. Jean-Claude Bouchet, M. Bourgeaux, M. Jean-Pierre Vigier, M. Cherpion, M. Bony, Mme Bassire, Mme Beauvais, Mme Louwagie, M. Perrut, M. Ferrara, M. Viala, M. Schellenberger, M. Parigi, M. Grelier, M. Hetzel, Mme Poletti, Mme Genevard, Mme Trastour-Isnart, M. Menuel, Mme Corneloup,

Mme Meunier, M. Reiss, M. Viry, M. de Ganay, Mme Kuster, M. Lorion, M. Reda, Mme Porte, Mme Bonnard et M. Bazin et n° 1241 rectifié présenté par Mme Bono-Vandorme.

À la fin de l'alinéa 11, substituer aux mots :

« son handicap »

les mots :

« sa situation de handicap et ses besoins éducatifs particuliers ».

Amendement n° 158 présenté par M. Gérard, Mme Vanceunebrock, M. Kerlogot, Mme Valérie Petit, M. Baichère, M. Touraine, Mme Racon-Bouzon, Mme Pételle, Mme Krimi, Mme Marsaud, Mme Atger, Mme Liso, Mme Dupont, M. Gouffier-Cha, Mme Mörch et Mme Rilhac.

Après l'alinéa 11, insérer l'alinéa suivant :

« 1° *bis* L'identité de genre de l'enfant ; ».

Amendement n° 223 présenté par Mme Blin, M. Hemedinger, Mme Audibert, Mme Meunier, Mme Trastour-Isnart, Mme Boëlle, Mme Corneloup, Mme Poletti, M. Benassaya, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine, M. Menuel, M. Therry, M. Cattin, M. Cinieri, M. Cordier, M. Pauget, M. Viala, M. Bourgeaux, Mme Tabarot, Mme Bassire et Mme Beauvais.

Supprimer l'alinéa 12.

Amendement n° 273 présenté par Mme Blin, Mme Audibert, Mme Meunier, Mme Trastour-Isnart, Mme Boëlle, Mme Corneloup, M. Ravier, Mme Poletti, M. Benassaya, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine, M. Menuel, M. Therry, M. Cattin, M. Cinieri, M. Cordier, M. Pauget, M. Viala, M. Bourgeaux, Mme Tabarot, Mme Bassire et Mme Beauvais.

Supprimer l'alinéa 13.

Amendement n° 2293 présenté par Mme Jacqueline Dubois, M. Perea, Mme Vanceunebrock, M. Trompille, Mme Magne, Mme Tiegna, Mme Jacqueline Maquet, M. Le Bohec et M. Venteau.

À l'alinéa 13, après le mot :

« France »,

insérer les mots :

« et à l'étranger ».

Amendements identiques :

Amendements n° 252 présenté par M. Testé, M. Anato, M. Bois, M. Kokouendo, Mme Racon-Bouzon, Mme Brunet, Mme Vanceunebrock, Mme Provendier, M. Le Bohec, Mme Bureau-Bonnard, M. Mazars, M. Cédric Roussel, Mme Krimi, Mme Vidal, Mme de Lavergne et Mme Atger, n° 1856 présenté par M. Vallaud, M. David Habib, Mme Karamanli, Mme Untermaier, M. Aviragnet, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Jean-Louis Bricout, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. Hutin, Mme Jourdan, M. Juanico, M. Jérôme Lambert, M. Leseul, M. Letchimy, Mme Manin, M. Naillet, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Vainqueur-Christophe, Mme Victory et les membres du groupe Socialistes et apparentés, n° 2590 présenté par Mme Janvier, Mme Colboc, M. Vuilletet, M. Chouat, Mme Abadie, M. Ahamada, M. Belhaddad, M. Blein,

M. Bridey, Mme Chalas, M. Cormier-Bouligeon, M. de Ruy, Mme Dubost, M. Eliaou, Mme Gayte, Mme Granjus, Mme Guévenoux, M. Henriet, Mme Lang, M. Mendes, M. Moreau, Mme Oppelt, M. Perrot, M. Questel, Mme Rossi, M. Rudigoz, M. Rupin, M. Damien Adam, M. Lénaïck Adam, M. Alauzet, Mme Ali, Mme Amadou, M. Anglade, M. Ardouin, M. Arend, M. Bachelier, M. Baichère, Mme Ballet-Blu, M. Barbier, M. Batut, Mme Beaudouin-Hubiere, Mme Bergé, M. Berville, M. Besson-Moreau, Mme Bessot Ballot, Mme Blanc, M. Bonnell, Mme Bono-Vandorme, M. Borowczyk, M. Bothorel, Mme Claire Bouchet, M. Bouyx, Mme Boyer, Mme Braun-Pivet, Mme Brulebois, M. Buchou, M. Cabaré, Mme Calvez, Mme Cattelot, M. Causse, Mme Cazarian, Mme Cazebonne, M. Cazeneuve, M. Cazenove, M. Cellier, M. Chalumeau, Mme Charrière, Mme Charvier, M. Chassaing, M. Claireaux, Mme Clapot, Mme Cloarec-Le Nabour, M. Colas-Roy, Mme Couillard, M. Da Silva, M. Damaisin, M. Daniel, Mme Dominique David, Mme Degois, M. Marc Delatte, Mme Delpirou, M. Delpon, M. Descrozaille, M. Di Pompeo, M. Dirx, Mme Do, M. Dombrevail, Mme Jacqueline Dubois, Mme Dubos, Mme Dufeu, Mme Françoise Dumas, Mme Dupont, M. Démoulin, Mme Errante, Mme Fabre, Mme Faure-Muntian, M. Fauvergue, M. Fiévet, M. Freschi, M. Fugit, Mme Galliard-Minier, M. Gauvain, Mme Genetet, Mme Gipson, M. Girardin, Mme Givernet, Mme Gomez-Bassac, M. Gouffier-Cha, M. Gouttefarde, Mme Grandjean, M. Grau, M. Griveaux, Mme Guerel, M. Guerini, M. Gérard, Mme Hammerer, M. Haury, Mme Hennion, M. Holroyd, Mme Hérin, Mme Iborra, M. Jacques, M. Jolivet, Mme Kamowski, M. Kasbarian, Mme Kerbarh, M. Kerlogot, Mme Khattabi, Mme Khedher, M. Krabal, M. Laabid, M. Labaronne, Mme Lakrafi, Mme Lardet, M. Lauzzana, Mme Le Feur, M. Le Gac, M. Le Gendre, Mme Le Meur, Mme Le Peih, M. Le Vigoureux, Mme Lebec, M. Leclabart, Mme Leguille-Balloy, M. Lejeune, Mme Lenne, M. Lescure, Mme Limon, M. Lioger, Mme Liso, Mme Louis, Mme Magne, M. Mahjoubi, M. Maillard, Mme Maillart-Méhaignerie, M. Maire, Mme Jacqueline Maquet, M. Marilossian, Mme Marsaud, M. Martin, M. Masségli, M. Matras, Mme Mauborgne, M. Mbaye, Mme Melchior, M. Mesnier, Mme Meynier-Millefert, Mme Michel, M. Michels, Mme Mirallès, M. Mis, Mme Morlighem, Mme Motin, Mme Moutchou, Mme Muschotti, Mme Mörch, M. Nogal, Mme O'Petit, Mme Osson, M. Paluszkiwicz, Mme Panonacle, M. Paris, Mme Park, Mme Parmentier-Lecocq, M. Pellois, M. Perea, M. Person, Mme Petel, Mme Peyrol, Mme Peyron, M. Pichereau, Mme Piron, Mme Pitollat, Mme Poirson, M. Pont, M. Portarrieu, Mme Pouzyreff, Mme Pételle, M. Raphan, Mme Rauch, M. Rebeyrotte, M. Renson, Mme Rilhac, Mme Riotton, Mme Rist, Mme Rixain, Mme Robert, Mme Romeiro Dias, Mme Roques-Etienne, M. Roseren, M. Rouillard, M. Saint-Martin, Mme Saint-Paul, Mme Sarles, M. Sempastous, M. Serva, Mme Silin, M. Solère, M. Sommer, M. Sorre, M. Studer, Mme Sylla, Mme Tamarelle-Verhaeghe, M. Tan, Mme Tanguy, M. Templier, M. Terlier, M. Thiébaud, Mme Thomas, Mme Thourot, Mme Tiegna, M. Touraine, M. Turret, Mme Toutut-Picard, M. Travert, Mme Trisse, M. Trompille, Mme Valetta Ardisson, M. Venteau, Mme Verdier-Jouclas, M. Vignal, Mme Vignon, Mme Zannier, Mme Zitouni, M. Zulesi et M. Castaner et n° 2621 présenté par Mme Brugnera et M. Boudié.

Compléter l'alinéa 13 par le mot :

« public ».

Amendement n° 604 présenté par Mme Cazebonne.

Après l'alinéa 13, insérer l'alinéa suivant :

« 3° *bis* Les familles ayant opté pour un enseignement à distance lorsqu'elles résidaient à l'étranger et qui, à leur retour en France, sont désireuses que leur enfant poursuive sa scolarité dans le même système et ce, avec l'accord de l'autorité compétente ; »

Amendement n° 837 présenté par M. Labille, M. Lagarde, M. Benoit, Mme Six, Mme Sanquer, M. Favennec-Bécot et M. Morel-A-L'Huissier.

Après l'alinéa 13, insérer l'alinéa suivant :

« 3° *bis* Le libre choix des parents à instruire leur enfant à domicile dans le respect du droit de l'enfant à l'instruction défini à l'article L. 131-1-1 et de l'intérêt supérieur de l'enfant. » ; »

Amendement n° 1062 présenté par M. Potterie, M. Kervran, Mme Magnier, Mme Firmin Le Bodo, Mme Kerbarh, Mme Gomez-Bassac, Mme Leguille-Balloy, Mme Degois, Mme Brunet, M. Maire, Mme de Lavergne, Mme Vidal et Mme Pouzyreff.

Après l'alinéa 13, insérer l'alinéa suivant :

« 3° *bis* La justification, par les personnes qui sont responsables de l'enfant, d'un projet éducatif défini dans l'intérêt supérieur de l'enfant, permettant d'assurer l'acquisition progressive par l'enfant de chacun des domaines du socle commun de connaissances, de compétences et de culture défini à l'article L. 122-1-1 au regard des objectifs de connaissances et de compétences attendues à la fin de chaque cycle d'enseignement de la scolarité obligatoire. »

Amendement n° 1024 présenté par M. Ravier, Mme Anthoine, Mme Audibert, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, M. Bony, M. Jean-Claude Bouchet, M. Bourgeaux, Mme Boëlle, Mme Corneloup, M. Emmanuel Maquet, M. Teissier, M. Pauget, M. Benassaya, Mme Serre et Mme Trastour-Isnart.

Après l'alinéa 13, insérer l'alinéa suivant :

« 3° *bis* Le choix d'un projet éducatif par les personnes responsables de l'enfant, sous réserve qu'elles justifient de leur capacité à assurer l'instruction en famille dans le respect de l'intérêt supérieur de l'enfant ; »

Amendement n° 697 présenté par Mme Descamps, Mme Auconie, M. Benoit, M. Meyer Habib, M. Labille, M. Lagarde, M. Morel-A-L'Huissier, M. Naegelen, Mme Six et Mme Thill.

Après l'alinéa 13, insérer l'alinéa suivant :

« 3° *bis* L'existence d'une conviction pédagogique devant être justifiée par la présentation d'un projet éducatif. Dans ce cas, dans les deux mois suivant la réception de la demande, et après examen du projet éducatif, l'autorité de l'État compétente en matière d'éducation peut effectuer, lorsqu'elle le juge nécessaire, un contrôle au domicile de l'enfant afin de vérifier la conformité du projet éducatif et s'assurer que l'instruction se déroule dans des conditions respectant le droit de l'enfant à l'instruction consacré à l'article L. 131-1-1, et l'intérêt supérieur de l'enfant. »

Amendement n° 1025 présenté par M. Ravier, Mme Anthoine, Mme Audibert, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, M. Bony, M. Jean-Claude Bouchet, M. Bourgeaux,

Mme Boëlle, Mme Corneloup, M. Emmanuel Maquet, M. Teissier, M. Pauget, M. Benassaya, Mme Serre et Mme Trastour-Isnart.

Après l'alinéa 13, insérer l'alinéa suivant :

« 3° *bis* Le choix d'un projet éducatif par les personnes responsables de l'enfant, sous réserve qu'elles justifient de leur capacité à assurer l'instruction en famille dans le respect de l'intérêt supérieur de l'enfant. Dans ce cas, la demande d'autorisation comporte une présentation écrite du projet éducatif ainsi que les pièces justifiant de la capacité à assurer l'instruction en famille. »

Amendement n° 2478 présenté par M. Lagarde, Mme Auconie, M. Benoit, M. Brindeau, Mme Descamps, M. Favennec-Bécot, M. Meyer Habib, M. Naegelen, Mme Sanquer, Mme Six, Mme Thill et M. Zumkeller.

I. – Après l'alinéa 13, insérer l'alinéa suivant :

« 3° *bis* L'existence d'un choix d'instruction devant être justifiée par la présentation d'un projet éducatif, éventuellement pluriannuel, tel que défini à l'article L. 131-5-2. Dans ce cas, dans les deux mois suivant la réception de la demande, l'autorité de l'État compétente en matière d'éducation peut effectuer, lorsqu'elle le juge nécessaire, un contrôle au domicile de l'enfant afin de vérifier la conformité du projet éducatif et s'assurer que l'instruction se déroulerait dans des conditions respectant le droit de l'enfant à l'instruction consacré à l'article L. 131-1-1, et l'intérêt supérieur de l'enfant ; ».

II. – En conséquence, après l'alinéa 21, insérer l'alinéa suivant :

« Art. L. 131-5-2. – Le projet éducatif mentionné à l'article L. 131-5 doit faire état des orientations éducatives que souhaitent établir les personnes responsables ainsi que de leur capacité à assurer l'instruction en famille. Si elles le souhaitent, ces familles peuvent demander avis et conseil à l'autorité de l'État compétente en matière d'éducation pour l'élaboration de leur projet éducatif. »

Amendement n° 274 présenté par Mme Blin, Mme Audibert, Mme Meunier, Mme Trastour-Isnart, Mme Boëlle, Mme Corneloup, M. Ravier, Mme Poletti, M. Benassaya, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine, M. Menuel, M. Therry, M. Cattin, M. Cinieri, M. Cordier, M. Pauget, M. Viala, M. Bourgeaux, Mme Tabarot, Mme Bassire et Mme Beauvais.

Supprimer l'alinéa 14.

Amendement n° 2408 présenté par Mme Mörch, Mme Provendier, Mme Rilhac, Mme Mauborgne, M. Pellois, Mme Brunet, M. Anato, Mme Park, Mme Racon-Bouzon, Mme Cazarian, M. Sempastous, Mme Vanceunebrock, M. Le Bohec, Mme Pitollat et M. Maire.

Rédiger ainsi l'alinéa 14 :

« 4° Dès lors que le projet éducatif participe de l'intérêt supérieur de l'enfant au sens de l'article 3 de la Convention internationale des droits de l'enfant du 20 novembre 1989. »

Amendement n° 2426 présenté par M. Le Bohec, M. Anato, M. Bois, M. Bouyx, Mme Calvez, Mme Dupont, Mme Gomez-Bassac, M. Gouttefarde, Mme Hennion, Mme Lakrafi, Mme de Lavergne, M. Marilossian, M. Masségli, Mme Mauborgne, Mme Mörch, Mme Muschotti,

Mme Parmentier-Lecocq, M. Perea, M. Perrot, Mme Racon-Bouzon, Mme Riotton, Mme Rossi, M. Rudigoz, Mme Sarles, Mme Trisse, Mme Vanceunebrock et M. Venteau.

I. – Rédiger ainsi l'alinéa 14 :

« 4° L'existence d'une situation propre à l'enfant motivant le projet éducatif. Dans ce cas, la demande d'autorisation comporte une présentation écrite du projet éducatif. »

II. – En conséquence, après l'alinéa 14, insérer l'alinéa suivant :

« L'autorisation mentionnée au premier alinéa ne peut être accordée que sous réserve que les personnes qui sont responsables de l'enfant justifient de leur capacité à assurer l'instruction dans la famille dans le respect de l'intérêt supérieur de l'enfant et qu'elles fournissent les pièces justifiant de cette capacité. »

Amendement n° 2479 présenté par M. Lagarde, Mme Auconie, M. Benoit, M. Brindeau, Mme Descamps, M. Favennec-Bécot, M. Meyer Habib, M. Naegelen, Mme Sanquer, Mme Six, Mme Thill et M. Zumkeller.

I. – Rédiger ainsi l'alinéa 14 :

« 4° L'existence d'un choix d'instruction devant être justifiée par la présentation d'un projet éducatif, éventuellement pluriannuel, tel que défini à l'article L. 131-5-2. Dans ce cas, dans les deux mois suivant la réception de la demande, l'autorité de l'État compétente en matière d'éducation peut effectuer, lorsqu'elle le juge nécessaire, un contrôle au domicile de l'enfant afin de vérifier la conformité du projet éducatif et s'assurer que l'instruction se déroulerait dans des conditions respectant le droit de l'enfant à l'instruction consacré à l'article L. 131-1-1, et l'intérêt supérieur de l'enfant. »

II. – En conséquence, après l'alinéa 21, insérer l'alinéa suivant :

« Art. L. 131-5-2. – Le projet éducatif mentionné à l'article L. 131-5 doit faire état des orientations éducatives que souhaitent établir les personnes responsables ainsi que de leur capacité à assurer l'instruction en famille. Si elles le souhaitent, ces familles peuvent demander avis et conseil à l'autorité de l'État compétente en matière d'éducation pour l'élaboration de leur projet éducatif. »

Amendement n° 1487 présenté par M. Bazin.

Rédiger ainsi l'alinéa 14 :

« 4° Dans le respect du choix des parents inscrit à l'article L. 131-2 et de l'intérêt supérieur de l'enfant, lorsque la situation de l'enfant ne lui permet pas de recevoir une instruction de qualité pour acquérir le socle commun de connaissances, de compétences et de culture prévu à l'article L. 122-1-1, les personnes responsables de l'enfant transmettent un projet pédagogique précisant l'organisation mise en place de l'instruction de l'enfant. »

Amendement n° 2354 présenté par M. Dharréville.

Rédiger ainsi la première phrase de l'alinéa 14 :

« L'existence d'un projet particulier propre à la famille, sur la base d'un souhait explicite de l'enfant, sous réserve que les personnes qui en sont responsables justifient de leur capacité à assurer l'instruction en famille dans le respect de l'intérêt supérieur de l'enfant. »

Amendement n° 1091 présenté par Mme Porte.

À la première phrase de l'alinéa 14, substituer à la première occurrence des mots :

« l'enfant »

les mots :

« la famille ».

Amendement n° 2051 présenté par Mme Cazarian, M. Perea, Mme Vanceunebrock, Mme Tiegna, Mme Brunet, M. Anato, Mme Thourot et M. Testé.

À la première phrase de l'alinéa 14, après la première occurrence du mot :

« enfant »,

insérer les mots :

« , dont le harcèlement scolaire, ».

Amendement n° 2053 présenté par Mme Cazarian, Mme Tiegna, Mme Vanceunebrock, M. Perea, M. Testé, M. Anato et Mme Thourot.

À la première phrase de l'alinéa 14, après la première occurrence du mot :

« enfant »,

insérer les mots :

« dont le trouble du déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité ».

Amendement n° 611 présenté par M. Naegelen, M. Benoit, M. Guy Bricout, M. Meyer Habib, M. Labille, M. Lagarde et Mme Six.

À la première phrase de l'alinéa 14, après la première occurrence du mot :

« enfant »,

insérer les mots :

« ou à des convictions pédagogiques ».

Amendement n° 2453 présenté par M. Le Bohec, M. Anato, M. Bois, M. Bouyx, Mme Brunet, Mme Dupont, Mme Gomez-Bassac, M. Gouttefarde, Mme Hennion, Mme Lakrafi, Mme de Lavergne, M. Marilossian, M. Masségli, Mme Mauborgne, Mme Mörch, Mme Muschotti, Mme Parmentier-Lecocq, M. Perea, M. Perrot, Mme Racon-Bouzon, Mme Riotton, Mme Rossi, M. Cédric Roussel, M. Rudigoz, Mme Sarles, Mme Trisse, Mme Vanceunebrock et M. Venteau.

À la première phrase de l'alinéa 14, après la première occurrence du mot :

« enfant »

insérer les mots :

« ou d'un projet familial au bénéfice de l'intérêt supérieur de l'enfant ».

Amendement n° 2380 présenté par M. Da Silva, M. Matras, M. Damien Adam, M. Sempastous, Mme Melchior, M. Cellier, Mme Vanceunebrock, Mme Brunet et Mme Bergé.

À la première phrase de l'alinéa 14, après la première occurrence du mot :

« enfant »,

insérer les mots :

« et d'une organisation de la vie de famille ».

Amendement n° 2345 présenté par Mme Zitouni, Mme Osson, Mme Mörch, Mme Vanceunebrock, Mme Racon-Bouzon, M. Le Bohec, M. Thiébaud et Mme Michel.

À la première phrase de l'alinéa 14, substituer aux mots :

« en sont responsables »

par les mots :

« exercent l'autorité parentale ».

Amendement n° 2623 rectifié présenté par Mme Brugnera et M. Boudié.

À la première phrase de l'alinéa 14, substituer aux mots :

« leur capacité »,

les mots :

« la capacité de la ou des personnes chargées d'instruire l'enfant ».

Amendement n° 794 présenté par Mme Genevard, M. Ciotti, M. Diard, M. Abad, Mme Anthoine, M. Aubert, Mme Audibert, Mme Bassire, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, Mme Beauvais, M. Benassaya, Mme Blin, Mme Boëlle, Mme Bonnard, M. Bony, M. Boucard, M. Jean-Claude Bouchet, Mme Bouchet Bellecourt, M. Bouley, M. Bourgeaux, Mme Brenier, M. Breton, M. Brochand, M. Brun, M. Carrez, M. Cattin, M. Cherpion, M. Cinieri, M. Cordier, Mme Corneloup, M. Cornut-Gentille, Mme Dalloz, M. Dassault, M. de Ganay, M. de la Verpillière, M. Deflesselles, M. Rémi Delatte, M. Descoeur, M. Di Filippo, M. Dive, M. Door, Mme Marianne Dubois, Mme Duby-Muller, M. Pierre-Henri Dumont, M. Ferrara, M. Forissier, M. Gaultier, M. Gosselin, M. Grelier, Mme Guion-Firmin, M. Hemedinger, M. Herbillon, M. Huyghe, M. Jacob, M. Kamardine, Mme Kuster, M. Le Fur, Mme Le Grip, Mme Levy, M. Lorion, Mme Louwagie, M. Emmanuel Maquet, M. Marleix, M. Menuel, Mme Meunier, M. Meyer, M. Minot, M. Nury, M. Parigi, M. Pauget, M. Peltier, M. Perrut, Mme Poletti, Mme Porte, M. Poudroux, M. Pradié, M. Quentin, M. Ramadier, Mme Ramassamy, M. Ravier, M. Reiss, M. Reitzer, M. Reynès, M. Rolland, M. Saddier, M. Savignat, M. Schellenberger, M. Sermier, Mme Serre, Mme Tabarot, M. Teissier, M. Therry, M. Thiériot, Mme Trastour-Isnart, Mme Valentin, M. Vatin, M. Viala, M. Vialay, M. Jean-Pierre Vigier, M. Viry et M. Woerth.

À la première phrase de l'alinéa 14, après le mot :

« famille »

insérer les mots :

« , dans un français maîtrisé, ».

Amendement n° 2346 présenté par Mme Zitouni, Mme Osson, Mme Mörch, Mme Racon-Bouzon, M. Thiébaud, M. Maire, Mme Brunet et M. Martin.

Après la première phrase de l'alinéa 14, insérer les trois phrases suivantes :

« Le contrôle est prescrit par l'autorité de l'État compétente en matière d'éducation selon des modalités qu'elle détermine, en associant les services associés à l'échelle communale et départementale, et les associations représentatives, notamment dans le cadre de la prévention de la radicalisation. Le contrôle est organisé en principe au domicile où l'enfant est instruit. Les personnes responsables de l'enfant sont informées, à la suite de la déclaration annuelle qu'elles sont tenues

d'effectuer en application du premier alinéa de l'article L. 131-5, de l'objet et des modalités des contrôles qui sont conduits en application du présent article. »

Amendements identiques :

Amendements n° 2117 présenté par Mme Genevard, n° 2528 présenté par M. Potterie, M. Bournazel, M. Euzet, M. Becht, Mme Chapelier, M. Christophe, M. El Guerrab, Mme Firmin Le Bodo, M. Gassilloud, M. Herth, M. Houbron, M. Huppé, M. Kervran, Mme Kuric, M. Lamirault, M. Larssonneur, M. Ledoux, Mme Lemoine, Mme Magnier, Mme Valérie Petit et Mme Sage et n° 2624 présenté par Mme Brugnera et M. Boudié.

À la seconde phrase de l'alinéa 14, après le mot :

« éducatif »,

insérer les mots :

« , l'engagement d'assurer cette instruction en langue française ».

Sous-amendement n° 2721 présenté par le Gouvernement.

À l'alinéa 4, après le mot :

« instruction »,

insérer le mot :

« majoritairement ».

Amendement n° 605 présenté par M. Lorion et M. Kamardine.

À la seconde phrase de l'alinéa 14, après le mot :

« éducatif »,

insérer les mots :

« , une charte des valeurs de l'enseignement républicain ».

Amendement n° 1103 présenté par Mme Piron, Mme Calvez, M. Cazenove et Mme Racon-Bouzon.

À la seconde phrase de l'alinéa 14, après la seconde occurrence du mot :

« la »,

insérer les mots :

« disponibilité et de la ».

Amendement n° 1751 présenté par Mme Pouzyreff, Mme Bureau-Bonnard, Mme Claire Bouchet et Mme Limon.

À la seconde phrase, après le mot :

« capacité »,

rédigé ainsi la fin de l'alinéa 14 :

« et des ressources pédagogiques mises en œuvre pour assurer l'instruction en famille. »

Amendement n° 1105 présenté par Mme Piron, M. Barbier, M. Cazenove et Mme Provendier.

Compléter l'alinéa 14 par les mots :

« , notamment l'un des diplômes délivrés au titre de l'article L. 331-1 ».

Amendement n° 2283 présenté par M. Potterie, M. Bournazel, M. Euzet, M. Becht, Mme Chapelier, M. Christophe, M. El Guerrab, Mme Firmin Le Bodo, M. Gassilloud,

M. Herth, M. Houbron, M. Huppé, M. Kervran, Mme Kuric, M. Lamirault, M. Larssonneur, M. Ledoux, Mme Lemoine, Mme Magnier, Mme Valérie Petit et Mme Sage.

Compléter l'alinéa 14 par la phrase suivante :

« Elle est subordonnée, pour les personnes en charge du suivi pédagogique de l'enfant, à la maîtrise de la langue française. Les modalités d'évaluation et de contrôle de cette obligation sont précisées par décret en Conseil d'État.

Amendement n° 2164 présenté par Mme Provendier, Mme Mörch, Mme Dupont, Mme Vanceunebrock, M. Le Bohec, Mme Tamarelle-Verhaeghe, M. Maire, Mme Cazarian, Mme Françoise Dumas, Mme Charrière, Mme Calvez et M. Cazenove.

Compléter l'alinéa 14 par la phrase suivante :

« À partir de son passage dans l'enseignement secondaire, l'enfant est systématiquement entendu par l'autorité de l'État lors de la demande d'autorisation précitée ».

Amendement n° 2604 présenté par Mme Kuric, M. Becht, Mme Brunet, M. Anato et M. Cazenove.

Compléter l'alinéa 14 par la phrase suivante :

« Les parents doivent inclure dans leur présentation écrite les avis du médecin traitant et d'un pédopsychiatre. »

Amendement n° 2605 présenté par Mme Kuric, M. Becht, Mme Brunet, M. Anato et M. Cazenove.

Compléter l'alinéa 14 par les deux phrases suivantes :

« Pour les enfants de moins de treize ans, la demande d'autorisation doit être motivée par la famille et appuyée par un avis du médecin traitant en charge de l'enfant. Pour les enfants de plus de treize ans, la demande d'autorisation doit s'effectuer à la demande de l'enfant sur avis du médecin traitant. »

Amendement n° 1104 présenté par Mme Piron, M. Barbier et M. Cazenove.

Compléter l'alinéa 14 par la phrase suivante :

« Un décret en Conseil d'État précise les pièces justifiant la disponibilité et les diplômes requis pour assurer l'instruction en famille. »

Amendement n° 2606 présenté par Mme Kuric, M. Becht, Mme Brunet, M. Anato et M. Cazenove.

Après l'alinéa 14, insérer l'alinéa suivant :

« 5° L'absence au sein du territoire de l'académie d'une école dont la méthode d'apprentissage correspond au projet pédagogique de la famille. Dans ce cas, la famille peut procéder auprès des services de l'éducation nationale à une demande autorisation motivée sous réserve de justifier d'un projet pédagogique adapté à l'enfant. »

Amendement n° 1590 présenté par M. Labille, M. Benoit, M. Lagarde, Mme Sanquer, M. Favennec-Bécot et M. Morel-À-L'Huissier.

Après l'alinéa 14, insérer l'alinéa suivant :

« 5° Être titulaire d'un diplôme d'enseignant ».

Amendement n° 1061 présenté par M. Potterie, Mme Magnier, Mme Firmin Le Bodo, Mme Leguille-Balloy, Mme Brulebois, Mme Degois, Mme Brunet, M. Maire et Mme Vidal.

Après l'alinéa 14, insérer l'alinéa suivant :

« Pour obtenir l'autorisation mentionnée au premier alinéa, les personnes responsables de l'enfant doivent pouvoir justifier d'une connaissance suffisante de la langue, de l'histoire, de la culture et de la société françaises, dont le niveau et les modalités d'évaluation sont précisés par décret en Conseil d'État. »

Amendement n° 908 rectifié présenté par M. Pierre-Henri Dumont, M. Viry, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, Mme Audibert, Mme Boëlle, M. Reda, M. Door, M. Schellenberger, M. Pauget, M. Parigi, Mme Corneloup et M. Cinieri.

Après l'alinéa 25, insérer les deux alinéas suivants :

« a bis) Après le premier alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Les personnes responsables de l'enfant qui dispensent l'enseignement scolaire, ou l'un des deux parents lorsque c'est le cas, maîtrisent la langue française et les valeurs de notre République. Un contrôle est effectué par la mairie, compétente pour diligenter l'enquête visée à l'alinéa précédent. » ;

Amendements identiques :

Amendements n° 1652 présenté par Mme Valentin et n° 2690 présenté par Mme Corneloup.

Après l'alinéa 14, insérer l'alinéa suivant :

« Les personnes qui sont responsables de l'enfant justifient de leur capacité à assurer l'instruction en famille, notamment la parfaite maîtrise de la langue française, dans le respect de l'intérêt supérieur de l'enfant ».

Amendement n° 2042 présenté par Mme Michel et Mme Tanguy.

Après l'alinéa 14, insérer l'alinéa suivant :

« La demande d'autorisation comporte l'engagement des personnes responsables de l'enfant d'assurer le respect de son droit à l'instruction, qui implique notamment, conformément aux dispositions de l'article L. 131-1-1, la formation aux principes de la République. »

Amendement n° 2105 présenté par M. Poudroux.

Après l'alinéa 14, insérer l'alinéa suivant :

« Les personnes responsables de l'enfant adhèrent à une charte de respect des valeurs de la République qu'elles doivent respecter dans le cadre de l'instruction en famille. L'autorisation mentionnée au même premier alinéa est conditionnée à l'adhésion à cette charte. Un décret en Conseil d'État précise le contenu de cette charte. »

Amendement n° 2121 présenté par Mme Colboc, Mme Zitouni et Mme Mörch.

Après l'alinéa 14, insérer l'alinéa suivant :

« Cette décision est prise par l'autorité compétente de l'État en matière d'éducation selon des critères harmonisés au niveau national et définis par décret. »

Amendement n° 2539 présenté par Mme de Lavergne, Mme Bono-Vandorme, Mme Bureau-Bonnard, M. Daniel, Mme Hennion, Mme Kerbarh, M. Le Bohec, Mme Maillart-Méhaignerie, M. Perea, M. Sempastous, M. Templier, M. Thiébaud et Mme Vanceunebrock.

Après l'alinéa 14, insérer l'alinéa suivant :

« La demande d'autorisation mentionnée au premier alinéa peut être effectuée tout au long de l'année. »

Amendement n° 1176 présenté par M. Diard, Mme Le Grip, M. Emmanuel Maquet, M. Quentin, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, Mme Genevard, Mme Meunier, Mme Corneloup, M. Pauget, Mme Boëlle, M. Bony, M. Bourgeaux, M. Benassaya, M. Dive, M. Lorion, M. Cattin, Mme Louwagje, M. de la Verpillière, M. Jean-Claude Bouchet, M. Dassault, M. Perrut, M. Parigi, Mme Beauvais, M. Herbillon, M. de Ganay et M. Huyghe.

Après l'alinéa 18, insérer l'alinéa suivant :

« La demande formulée en application du premier alinéa du présent article doit être adressée à l'autorité compétente de l'État en matière d'éducation avant le 31 mai précédant l'année scolaire à laquelle est censée débiter l'instruction en famille. »

Amendement n° 1662 présenté par Mme Corneloup.

Après l'alinéa 14, insérer l'alinéa suivant :

« Le représentant de l'État dans le département informe, dans un délai de deux mois, les collectivités compétentes de l'autorisation d'instruire en famille délivrée par l'autorité de l'État en matière d'éducation, aux familles ayant fait ce choix pour leurs enfants. »

Amendement n° 338 présenté par Mme Genevard, M. Ciotti, M. Sermier, M. Parigi, M. Door, Mme Meunier, M. Perrut, Mme Boëlle, Mme Kuster, M. Bouley, M. Cattin, M. Descoeur, M. de Ganay, M. de la Verpillière, Mme Bonnard, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine, M. Menuel, Mme Audibert, Mme Blin, M. Jean-Claude Bouchet, M. Pierre-Henri Dumont, M. Viry, M. Ravier, M. Jean-Pierre Vigier, M. Schellenberger, M. Bony, M. Cinieri, Mme Corneloup, M. Marleix, M. Vialay, Mme Le Grip, M. Aubert, Mme Serre et M. Herbillon.

Après l'alinéa 14, insérer l'alinéa suivant :

« Le représentant de l'État dans le département informe, dans un délai de trois mois, chaque niveau de collectivité compétent de l'autorisation d'instruire en famille délivrée par l'autorité de l'État compétente en matière d'éducation, aux familles ayant fait ce choix pour leurs enfants. Le bilan des contrôles effectués leur est également transmis. »

Amendement n° 602 présenté par M. Meyer et M. Cattin.

Après l'alinéa 14, insérer l'alinéa suivant :

« Le représentant de l'État dans le département informe, dans un délai de trois mois, chaque niveau de collectivité compétent de l'autorisation d'instruire en famille délivrée par l'autorité de l'État compétente en matière d'éducation. »

Amendement n° 2230 présenté par M. Potterie, M. Bournazel, M. Euzet, M. Becht, Mme Chapelier, M. Christophe, M. El Guerrab, Mme Firmin Le Bodo, M. Gassilloud, M. Herth, M. Houbbron, M. Huppé, M. Kervran, Mme Kuric, M. Lamirault, M. Laronneur, M. Ledoux, Mme Lemoine, Mme Magnier, Mme Valérie Petit et Mme Sage.

I. – Supprimer les deux premières phrases de l'alinéa 15.

II. – En conséquence, à la fin de la dernière phrase du même alinéa, substituer aux mots :

« cette autorisation »

les mots :

« l'autorisation mentionnée au même premier alinéa ».

Amendement n° 288 présenté par M. Marilossian, Mme Bureau-Bonnard, M. Matras, M. Martin, Mme Vanceunebrock, Mme Sarles, Mme Brunet et M. Buchou.

Rédiger ainsi les deux premières phrases de l'alinéa 15 :

« L'autorisation mentionnée au même premier alinéa est accordée pour l'ensemble de la durée de la scolarité de l'enfant. Une nouvelle autorisation est nécessaire dans le cas d'une interruption dans la scolarité ou d'une reprise de l'instruction en famille dans l'intérêt supérieur de l'enfant. »

Amendement n° 840 présenté par M. Testé, M. Anato, M. Bois, M. Kokouendo, Mme Brunet, Mme Vanceunebrock, M. Le Bohec, Mme Bureau-Bonnard, M. Mazars, Mme Vidal, Mme de Lavergne et Mme Atger.

Après le mot :

« durée »,

rédiger ainsi la première phrase de l'alinéa 15 :

« de trois ans maximum. »

Amendement n° 1372 présenté par M. Aubert, Mme Bassire, Mme Audibert, M. Teissier, Mme Bouchet Bellecourt, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Viry, Mme Trastour-Isnart, M. de Ganay, Mme Beauvais et M. Ravier.

À la fin de la première phrase de l'alinéa 15, substituer aux mots :

« l'année scolaire »

les mots :

« trois années scolaires ».

Amendement n° 2492 présenté par M. Villani, M. Orphelin, Mme Bagarry, Mme Cariou, M. Julien-Laferrière et M. Chiche.

À la première phrase de l'alinéa 15, substituer aux mots :

« l'année scolaire »

les mots :

« deux années scolaires ».

Amendement n° 2457 présenté par M. Le Bohec, M. Anato, M. Bois, M. Bouyx, Mme Brunet, Mme Gomez-Bassac, M. Gouttefarde, Mme Hennion, Mme Lakraft, Mme de Lavergne, M. Marilossian, Mme Limon, M. Masségli, Mme Mauborgne, Mme Mörch, Mme Muschotti, Mme Parmentier-Lecocq, M. Perea, M. Perrot, Mme Proven-dier, Mme Riotton, Mme Rossi, Mme Sarles, Mme Trisse, Mme Vanceunebrock et M. Venteau.

Compléter la première phrase de l'alinéa 15 par les mots :

« ou pour la durée du cycle d'enseignement ».

Amendement n° 2462 présenté par M. Villani, M. Orphelin, Mme Bagarry, Mme Cariou, M. Julien-Laferrière, M. Chiche et M. Taché.

Compléter la deuxième phrase de l'alinéa 15 par les mots :

« ou au 4^e ».

Amendement n° 2068 présenté par Mme Brunet, Mme Degois, M. Anato, M. Testé, Mme Vanceunebrock, M. Lénaïck Adam, Mme Magnier, M. Daniel, Mme Blanc, Mme Mörch et Mme Vidal.

Compléter la deuxième phrase de l'alinéa 15 par les mots :

« ou lorsque les résultats du contrôle mentionné au troisième alinéa de l'article L. 131-10 du présent code sont jugés suffisants. »

Amendement n° 2727 présenté par le Gouvernement.

Après la deuxième phrase de l'alinéa 15, insérer la phrase suivante :

« Par dérogation, cette autorisation est accordée de plein droit, pour les années scolaires 2022-2023 et 2023-2024, aux enfants régulièrement instruits en famille avant l'entrée en vigueur de ces dispositions et lorsque les résultats du contrôle organisé, en application du troisième alinéa de l'article L. 131-10, au cours de l'année scolaire 2021-2022, ont été jugés suffisants. »

Sous-amendements identiques :

Sous-amendements n° 2746 présenté par M. Hetzel et n° 2748 présenté par M. Breton.

Au début de l'alinéa 2, supprimer les mots :

« Par dérogation, ».

Sous-amendements identiques :

Sous-amendements n° 2732 présenté par Mme Blin et n° 2738 présenté par M. Le Fur, M. Aubert, Mme Audibert, Mme Beauvais, Mme Blin, M. Jean-Claude Bouchet, M. Bouley, M. Brun, M. Cattin, M. Cinieri, M. Cordier, Mme Corneloup, Mme Dalloz, M. Gosselin, M. Hetzel, M. Kamardine, M. Meyer, M. Nury, M. Perrut, M. Quentin, M. Ravier, Mme Trastour-Isnart et M. Viry.

À l'alinéa 2, supprimer les mots :

« pour les années scolaires 2022-2023 et 2023-2024 ».

Sous-amendement n° 2752 présenté par M. Le Fur, M. Aubert, Mme Audibert, Mme Beauvais, Mme Blin, M. Jean-Claude Bouchet, M. Bouley, M. Brun, M. Cattin, M. Cinieri, M. Cordier, Mme Corneloup, Mme Dalloz, M. Gosselin, M. Hetzel, M. Kamardine, M. Meyer, M. Nury, M. Perrut, M. Quentin, M. Ravier, Mme Trastour-Isnart et M. Viry.

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« 2022-2023 et 2023-2024 »

les mots :

« correspondant à la fin du cycle scolaire ».

Sous-amendement n° 2754 présenté par M. Aubert.

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« et 2023-2024 »

les mots :

« à 2034-2035 ».

Sous-amendement n° 2755 présenté par M. Aubert.

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« et 2023-2024 »

les mots :

« à 2033-2034 ».

Sous-amendement n° 2737 rectifié présenté par M. Le Fur, M. Aubert, Mme Audibert, Mme Beauvais, Mme Blin, M. Jean-Claude Bouchet, M. Bouley, M. Brun, M. Cattin, M. Cinieri, M. Cordier, Mme Corneloup, Mme Dalloz,

M. Gosselin, M. Hetzel, M. Kamardine, M. Meyer, M. Nury, M. Perrut, M. Quentin, M. Ravier, Mme Trastour-Isnart et M. Viry.

À l'alinéa 2, substituer aux années :

« et 2023-2024 »

les années :

« , 2023-2025, 2024-2025 et 2025-2026 ».

Sous-amendements identiques :

Sous-amendements n° 2736 rectifié présenté par M. Breton, n° 2739 rectifié présenté par M. Le Fur, M. Aubert, Mme Audibert, Mme Beauvais, Mme Blin, M. Jean-Claude Bouchet, M. Bouley, M. Brun, M. Cattin, M. Cinieri, M. Cordier, Mme Corneloup, Mme Dalloz, M. Gosselin, M. Hetzel, M. Kamardine, M. Meyer, M. Nury, M. Perrut, M. Quentin, M. Ravier, Mme Trastour-Isnart et M. Viry et n° 2743 rectifié présenté par M. Hetzel.

À l'alinéa 2, substituer aux années :

« et 2023-2024 »

les années :

« , 2023-2024 et 2024-2025 ».

Sous-amendement n° 2751 présenté par M. Le Fur, M. Aubert, Mme Audibert, Mme Beauvais, Mme Blin, M. Jean-Claude Bouchet, M. Bouley, M. Brun, M. Cattin, M. Cinieri, M. Cordier, Mme Corneloup, Mme Dalloz, M. Gosselin, M. Hetzel, M. Kamardine, M. Meyer, M. Nury, M. Perrut, M. Quentin, M. Ravier, Mme Trastour-Isnart et M. Viry.

À l'alinéa 2, après le mot :

« aux »

insérer les mots :

« familles des ».

Sous-amendements identiques :

Sous-amendements n° 2741 présenté par M. Breton et n° 2745 présenté par M. Hetzel.

À l'alinéa 2, supprimer le mot :

« régulièrement ».

Sous-amendements identiques :

Sous-amendements n° 2733 présenté par M. Le Fur, M. Aubert, Mme Audibert, Mme Beauvais, Mme Blin, M. Jean-Claude Bouchet, M. Bouley, M. Brun, M. Cattin, M. Cinieri, M. Cordier, Mme Corneloup, Mme Dalloz, M. Gosselin, M. Hetzel, M. Kamardine, M. Meyer, M. Nury, M. Perrut, M. Quentin, M. Ravier, Mme Trastour-Isnart et M. Viry, n° 2740 présenté par M. Breton et n° 2744 présenté par M. Hetzel.

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« de l'année scolaire »,

les mots :

« des années scolaires 2018-2019, 2019-2020, 2020-2021 et ».

Sous-amendement n° 2734 présenté par M. Le Fur, M. Aubert, Mme Audibert, Mme Beauvais, Mme Blin, M. Jean-Claude Bouchet, M. Bouley, M. Brun, M. Cattin,

M. Cinieri, M. Cordier, Mme Corneloup, Mme Dalloz, M. Gosselin, M. Hetzel, M. Kamardine, M. Meyer, M. Nury, M. Perrut, M. Quentin, M. Ravier, Mme Trastour-Isnart et M. Viry.

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« de l'année scolaire »,

les mots :

« des années scolaires 2019-2020, 2020-2021 et ».

Sous-amendement n° 2735 présenté par M. Le Fur, M. Aubert, Mme Audibert, Mme Beauvais, Mme Blin, M. Jean-Claude Bouchet, M. Bouley, M. Brun, M. Cattin, M. Cinieri, M. Cordier, Mme Corneloup, Mme Dalloz, M. Gosselin, M. Hetzel, M. Kamardine, M. Meyer, M. Nury, M. Perrut, M. Quentin, M. Ravier, Mme Trastour-Isnart et M. Viry.

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« de l'année scolaire »

les mots :

« des années scolaires 2020-2021 et ».

Amendement n° 2209 présenté par Mme Janvier.

Compléter la dernière phrase de l'alinéa 15 par les mots :

« et des voies de recours ».

Amendement n° 2185 présenté par Mme Jacqueline Dubois, M. Kokouendo, M. Matras, M. Venteau, Mme Vanceunebrock, Mme Vidal, Mme Tiegna, Mme Mörch, Mme Brunet, M. Cellier, M. Le Bohec, Mme de Lavergne, Mme Bureau-Bonnard et M. Mazars.

Après l'alinéa 15, insérer l'alinéa suivant :

« Dans l'attente de l'avis de l'autorité de l'État compétente en matière d'éducation, la demande d'autorisation d'instruction en famille déposée par les responsables d'un enfant bénéficie d'un accord provisoire dès le dépôt du dossier. »

Amendement n° 2197 présenté par Mme Jacqueline Dubois, M. Kokouendo, M. Matras, M. Venteau, Mme Vanceunebrock, Mme Vidal, Mme Tiegna, Mme Mörch, Mme Brunet, M. Le Bohec, Mme de Lavergne, Mme Bureau-Bonnard et M. Mazars.

Après l'alinéa 15, insérer l'alinéa suivant :

« Dans des circonstances motivées, en cours d'année scolaire, la demande de l'autorisation mentionnée au premier alinéa par les responsables de l'enfant bénéficie dès son dépôt d'un accord provisoire dans l'attente du traitement du dossier et de l'avis de l'autorité de l'État compétente en matière d'éducation. »

Amendements identiques :

Amendements n° 2587 présenté par M. Chouat, Mme Colboc, M. Vuilletet, Mme Abadie, M. Ahamada, Mme Atger, M. Belhaddad, M. Blein, M. Bridey, Mme Chalas, M. Cormier-Bouligeon, M. de Rigny, Mme Dubost, M. Eliaou, Mme Gayte, Mme Granjus, Mme Guévenoux, M. Henriot, Mme Krimi, Mme Lang, M. Le Bohec, M. Mendes, M. Moreau, Mme Oppelt, M. Perrot, M. Questel, Mme Rossi, M. Rudigoz, M. Rupin, M. Damien Adam, M. Lénaïck Adam, M. Alauzet, Mme Ali, Mme Amadou, M. Anato, M. Anglade, M. Ardouin, M. Arend, M. Bachelier, M. Baichère, Mme Ballet-Blu, M. Barbier, M. Batut, Mme Beaudouin-Hubiere, Mme Bergé, M. Berville, M. Besson-Moreau,

Mme Bessot Ballot, Mme Blanc, M. Bois, M. Bonnell, Mme Bono-Vandorme, M. Borowczyk, M. Bothorel, Mme Claire Bouchet, M. Bouyx, Mme Boyer, Mme Braun-Pivet, Mme Brulebois, Mme Brunet, M. Buchou, Mme Bureau-Bonnard, M. Cabaré, Mme Calvez, Mme Cattelot, M. Causse, Mme Cazarian, Mme Cazebonne, M. Cazeneuve, M. Cazenove, M. Cellier, M. Chalumeau, Mme Charrière, Mme Charvier, M. Chassaing, M. Claireaux, Mme Clapot, Mme Cloarec-Le Nabour, M. Colas-Roy, Mme Couillard, M. Da Silva, M. Damaisin, M. Daniel, Mme Dominique David, Mme de Lavergne, Mme Degois, M. Marc Delatte, Mme Delpirou, M. Delpon, M. Descrozailla, M. Di Pompeo, M. Dirx, Mme Do, M. Dombrevail, Mme Jacqueline Dubois, Mme Dubos, Mme Dufeu, Mme Françoise Dumas, Mme Dupont, M. Démoulin, Mme Errante, Mme Fabre, Mme Faure-Muntian, M. Fauvergue, M. Fiévet, M. Freschi, M. Fugit, Mme Galliard-Minier, M. Gauvain, Mme Genetet, Mme Gipson, M. Girardin, Mme Givernet, Mme Gomez-Bassac, M. Gouffier-Cha, M. Gouttefarde, Mme Grandjean, M. Grau, M. Griveaux, Mme Guerel, M. Guerini, M. Gérard, Mme Hammerer, M. Haury, Mme Hennion, M. Holroyd, Mme Hérin, Mme Iborra, M. Jacques, Mme Janvier, M. Jolivet, Mme Kamowski, M. Kasbarian, Mme Kerbarh, M. Kerlogot, Mme Khattabi, Mme Khedher, M. Kokouendo, M. Krabal, M. Laabid, M. Labaronne, Mme Lakrafi, Mme Lardet, M. Lauzzana, Mme Le Feur, M. Le Gac, M. Le Gendre, Mme Le Meur, Mme Le Peih, M. Le Vigoureux, Mme Lebec, M. Leclabart, Mme Leguille-Balloy, M. Lejeune, Mme Lenne, M. Lescure, Mme Limon, M. Lioger, Mme Liso, Mme Louis, Mme Magne, M. Mahjoubi, M. Maillard, Mme Maillart-Méhaignerie, M. Maire, Mme Jacqueline Maquet, M. Marilossian, Mme Marsaud, M. Martin, M. Masségia, M. Matras, Mme Mauborgne, M. Mazars, M. Mbaye, Mme Melchior, M. Mesnier, Mme Meynier-Millefert, Mme Michel, M. Michels, Mme Mirallès, M. Mis, Mme Morlighem, Mme Motin, Mme Moutchou, Mme Muschotti, Mme Mörch, M. Nogal, Mme O'Petit, Mme Ossoin, M. Paluszkiwicz, Mme Panonacle, M. Paris, Mme Park, Mme Parmentier-Lecocq, M. Pellois, M. Perea, M. Person, Mme Petel, Mme Peyrol, Mme Peyron, M. Pichereau, Mme Piron, Mme Pitollat, Mme Poirson, M. Pont, M. Portarrieu, Mme Pouzyreff, Mme Provendier, Mme Pételle, Mme Racon-Bouzon, M. Raphan, Mme Rauch, M. Rebeyrotte, M. Renson, Mme Rilhac, Mme Riotton, Mme Rist, Mme Rixain, Mme Robert, Mme Romeiro Dias, Mme Roques-Etienne, M. Roseren, M. Rouillard, M. Cédric Roussel, M. Saint-Martin, Mme Saint-Paul, Mme Sarles, M. Sempastous, M. Serva, Mme Silin, M. Solère, M. Sommer, M. Sorre, M. Studer, Mme Sylla, Mme Tamarelle-Verhaeghe, M. Tan, Mme Tanguy, M. Templier, M. Terlier, M. Testé, M. Thiébaud, Mme Thomas, Mme Thourot, Mme Tiegna, M. Touraine, M. Tourret, Mme Toutut-Picard, M. Travert, Mme Trisse, M. Trompille, Mme Valetta Ardisson, Mme Vanceunebrock, M. Venteau, Mme Verdier-Jouclas, Mme Vidal, M. Vignal, Mme Vignon, Mme Zannier, Mme Zitouni, M. Zulesi et M. Castaner et n° 2626 présenté par Mme Brugnera et M. Boudié.

I. – Supprimer l'alinéa 16.

II. – En conséquence, après l'alinéa 18, insérer l'alinéa suivant :

« Le président du conseil départemental et le maire de la commune de résidence de l'enfant sont informés de la délivrance de l'autorisation. Lorsqu'un enfant recevant l'instruction dans la famille ou l'un des enfants du même

foyer fait l'objet de l'information préoccupante prévue à l'article L. 226-3 du code de l'action sociale et des familles, le président du conseil départemental en informe l'autorité de l'État compétente en matière d'éducation, qui peut alors suspendre ou abroger l'autorisation qui a été délivrée aux personnes responsables de l'enfant. Dans cette hypothèse, ces dernières sont mises en demeure de l'inscrire dans un établissement d'enseignement scolaire dans les conditions et selon les modalités prévues à l'article L. 131-5-1. »

Amendements identiques :

Amendements n° 1653 présenté par Mme Valentin et n° 2691 présenté par Mme Corneloup.

Après l'alinéa 16, insérer l'alinéa suivant :

« Le maire est autorisé à rendre des visites trimestrielles imprévisibles chez les personnes ayant fait le choix de l'instruction en famille. L'implication des maires ainsi qu'une surveillance accrue de ce mode d'éducation est essentielle afin de s'assurer du respect et de la transmission des valeurs de la République auprès des enfants concernés. »

Amendement n° 2278 présenté par Mme Charrière, M. Baichère, Mme Racon-Bouzon, M. Anato, M. Mbaye, Mme Liso, M. Testé, M. Blein, Mme Vanceunebrock, Mme Sarles, Mme Mörch, Mme Ali, M. Cellier, Mme Proven-dier et Mme Silin.

À l'alinéa 17 substituer aux mots :

« les responsables de l'enfant »

par les mots :

« l'enfant et ses responsables » .

Amendement n° 2627 rectifié présenté par Mme Brugnera et M. Boudié.

À l'alinéa 17, après la première occurrence du mot :

« enfant »,

insérer les mots :

« et, le cas échéant, la ou les personnes chargées d'instruire l'enfant ».

Amendement n° 1264 présenté par Mme Goulet, Mme Bannier, Mme Florennes, M. Mattei, M. Frédéric Petit, M. Pupponi, Mme Vichnievsky, M. Philippe Vigier, M. Balanant, M. Barrot, M. Baudu, Mme Benin, M. Berta, M. Blanchet, M. Bolo, M. Bourlanges, Mme Brocard, M. Bru, M. Corceiro, Mme Crouzet, M. Cubertafon, Mme Yolaine de Courson, Mme de Vaucouleurs, Mme Deprez-Audebert, M. Duvergé, Mme Essayan, M. Fanget, Mme Fontenel-Personne, M. Fuchs, M. Garcia, Mme Gatel, M. Geismar, M. Hammouche, M. Isaac-Sibille, Mme Jacquier-Laforge, M. Jerretie, M. Joncour, Mme Josso, M. Lagleize, M. Lainé, M. Laqhila, Mme Lasserre, M. Latombe, M. Loiseau, Mme Luquet, M. Mathiasin, Mme Mette, M. Michel-Kleisbauer, M. Mignola, M. Millienne, M. Pahun, Mme Maud Petit, Mme Poueyto, Mme Thillaye, Mme Tuffnell, M. Turquois et M. Waserman.

Compléter l'alinéa 17 par les mots :

« et la transmission des valeurs de la République ».

Amendements identiques :

Amendements n° 1486 présenté par M. Bazin, n° 1655 présenté par M. Hetzel et M. Reiss et n° 1644 présenté par M. Breton, Mme Kuster, Mme Boëlle, M. Perrut, Mme Meunier, Mme Audibert, Mme Corneloup, Mme Louwagie, Mme Blin, M. de la Verpillière, M. Cinieri, M. Jean-Claude Bouchet et M. Gosselin.

Rédiger ainsi l'alinéa 18 :

« Le silence gardé pendant un mois par l'autorité compétente de l'État en matière d'éducation sur une demande formulée en application du troisième alinéa du présent article vaut décision d'acceptation. L'autorisation est renouvelable par tacite reconduction. »

Amendements identiques :

Amendements n° 414 présenté par M. Breton, Mme Boëlle, M. Perrut, Mme Meunier, Mme Audibert, Mme Kuster, Mme Corneloup, Mme Louwagie, Mme Blin, M. de la Verpillière, M. Cinieri, M. Jean-Claude Bouchet, M. Bazin, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras et M. Gosselin, n° 532 présenté par M. Hetzel et M. Reiss et n° 813 présenté par M. Le Fur, M. Cordier, M. Kamardine et M. Quentin.

Rédiger ainsi l'alinéa 18 :

« Le refus de l'autorisation d'instruction en famille par l'autorité de l'État compétente doit être motivé. Le silence gardé par l'administration pendant un délai d'un mois vaut acceptation implicite de la demande. »

Amendement n° 603 présenté par M. Lorion et M. Kamardine.

I. – À l'alinéa 18, substituer au mot :

« deux »,

le mot :

« un ».

II. – En conséquence, compléter le même alinéa par la phrase suivante :

« En cas de refus, l'autorité de l'État compétente doit motiver sa décision aux responsables de l'enfant ».

Amendement n° 2470 présenté par M. Villani, M. Orphelin, Mme Cariou, Mme Bagarry, M. Julien-Laferrière, M. Chiche et M. Taché.

Rédiger ainsi l'alinéa 18 :

« Le silence gardé pendant un mois par l'autorité de l'État compétente en matière d'éducation sur une demande formulée en application du premier alinéa du présent article vaut décision d'acceptation. »

Amendement n° 700 présenté par Mme Descamps, Mme Auconie, M. Benoit, M. Meyer Habib, M. Labille, M. Lagarde, M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen, Mme Six et Mme Thill.

Au début de l'alinéa 18, substituer aux mots :

« En application de l'article L. 231-1 du code des relations entre le public et l'administration, le silence gardé pendant deux »

les mots :

« Par exception à l'article L. 231-1 du code des relations entre le public et l'administration, le silence gardé pendant un ».

Amendement n° 2556 présenté par Mme Piron.

Compléter l'alinéa 18 par la phrase suivante :

« Après avoir sollicité l'autorisation mentionnée au premier alinéa et dans l'attente de la réponse de l'autorité de l'État compétente en matière d'éducation, l'enfant reste instruit dans les mêmes modalités d'instruction. »

Amendement n° 2487 présenté par M. Lagarde, Mme Auconie, M. Benoit, M. Brindeau, Mme Descamps, M. Favennec-Bécot, M. Meyer Habib, M. Naegelen, Mme Sanquer, Mme Six, Mme Thill et M. Zumkeller.

Compléter l'alinéa 18 par la phrase suivante :

« Par dérogation, lors d'une demande au titre du 4^e intervenant en cours d'année scolaire, ce délai est ramené à quinze jours. »

Amendement n° 1425 présenté par Mme Le Grip, Mme Anthoine, Mme Audibert, M. Pierre-Henri Dumont, Mme Corneloup, Mme Bazin-Malgras, Mme Meunier, Mme Boëlle, M. Viry, M. Cattin, M. Menuel, M. Reda, M. Gosselin, M. Larrivé, M. Vialay, Mme Kuster, M. Emmanuel Maquet, M. Schellenberger, M. Jean-Claude Bouchet, M. de la Verpillière, M. Benassaya, M. Parigi, Mme Trastour-Isnart, M. Minot, Mme Beauvais, M. Marleix et M. Ravier.

Après l'alinéa 18, insérer l'alinéa suivant :

« En application de l'article L. 211-5 du code des relations entre le public et l'administration, la décision de ne pas accorder l'autorisation d'instruction en famille doit être motivée par l'autorité de l'État compétente en matière d'éducation. »

Amendement n° 2629 présenté par Mme Brugnera et M. Boudié.

Après l'alinéa 18, insérer l'alinéa suivant :

« Un recours contre une décision de refus d'autorisation demandée en application de l'article L. 131-5 peut être formulé par les personnes responsables d'un enfant soumis à l'obligation scolaire instruit dans la famille auprès d'une cellule rectorale de recours administratif préalable obligatoire dont les modalités de fonctionnement sont fixées par décret. »

Amendement n° 1483 présenté par M. Laqhila.

Après l'alinéa 18, insérer l'alinéa suivant :

« En cas de recours administratif, et par exception à l'article L. 411-7 du code des relations entre le public et l'administration, le silence gardé par l'autorité de l'État compétente pendant plus de deux mois vaut décision implicite d'acceptation. »

Amendement n° 2273 présenté par Mme Janvier.

Après l'alinéa 18, insérer l'alinéa suivant :

« Dans le cadre du motif prévu au 1^o, l'autorisation mentionnée au premier alinéa est considérée comme acquise dans le cas où une décision notifiée par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées concernant le projet éducatif de l'enfant demeure inefficace à l'issue d'un délai de deux semaines après la notification de cette décision à la famille. »

Amendement n° 2289 présenté par Mme Janvier.

Après l'alinéa 18, insérer l'alinéa suivant :

« Une procédure de demande d'autorisation simplifiée est mise en place, par des modalités définies en Conseil d'État, lorsqu'une demande liée au motif prévu au 1^o porte sur la scolarisation à domicile d'un élève bénéficiant de droits à aménagements dans le cadre de sa scolarité. Cette procédure simplifiée est également mise en place lorsqu'une demande liée au motif prévu au 4^o porte sur la scolarisation à domicile d'un mineur dont la santé mentale ou physique est mise en danger, ce dont atteste alors un certificat médical. Le délai prévu à l'alinéa précédent est réduit à quinze jours dans le cadre d'une procédure de demande d'autorisation simplifiée. »

Amendement n° 2488 présenté par M. Lagarde, Mme Auconie, M. Benoit, M. Brindeau, Mme Descamps, M. Favennec-Bécot, M. Meyer Habib, M. Naegelen, Mme Sanquer, Mme Six, Mme Thill et M. Zumkeller.

I. – Après l'alinéa 18, insérer l'alinéa suivant :

« Lors d'une demande au titre du 4^o du présent article, les personnes responsables d'un enfant soumis à l'obligation scolaire peuvent indiquer préalablement dans leur demande qu'ils souhaitent commencer l'instruction en famille sans délai. Dans ce cas, au cours du délai mentionné à l'alinéa précédent, l'autorité de l'État compétente en matière d'éducation peut effectuer, lorsqu'elle le juge nécessaire, un contrôle au domicile de l'enfant afin de vérifier la conformité du projet éducatif et s'assurer que l'instruction se déroule dans des conditions respectant l'intérêt supérieur de l'enfant. »

II. – En conséquence, rédiger ainsi la première phrase de l'alinéa 21 :

« Art. L. 131-5-1. – Lorsque l'autorisation mentionnée à l'article L. 131-5 est obtenue par fraude, ou qu'une demande anticipée ne remplit pas les conditions, elle est supprimée sans délai. »

Amendements identiques :

Amendements n° 2591 présenté par Mme Piron, Mme Colboc, M. Vuilletet, M. Chouat, Mme Abadie, M. Ahamada, Mme Atger, M. Belhaddad, M. Blein, M. Bridey, Mme Chalas, M. Cormier-Bouligeon, M. de Ruyg, Mme Dubost, M. Eliaou, Mme Gayte, Mme Granjus, Mme Guévenoux, M. Henriët, Mme Krimi, Mme Lang, M. Le Bohec, M. Mendes, M. Moreau, Mme Oppelt, M. Perrot, M. Questel, Mme Rossi, M. Rudigoz, M. Rupin, M. Damien Adam, M. Lénaïck Adam, M. Alauzet, Mme Ali, Mme Amadou, M. Anato, M. Anglade, M. Ardouin, M. Arend, M. Bachelier, M. Baichère, Mme Ballet-Blu, M. Barbier, M. Batut, Mme Beaudouin-Hubiere, Mme Bergé, M. Berville, M. Besson-Moreau, Mme Bessot Ballot, Mme Blanc, M. Bois, M. Bonnell, Mme Bono-Vandorme, M. Borowczyk, M. Bothorel, Mme Claire Bouchet, M. Bouyx, Mme Boyer, Mme Braun-Pivet, Mme Brulebois, Mme Brunet, M. Buchou, Mme Bureau-Bonnard, M. Cabaré, Mme Calvez, Mme Cattelot, M. Causse, Mme Cazarian, Mme Cazebonne, M. Cazeneuve, M. Cazenove, M. Cellier, M. Chalumeau, Mme Charrière, Mme Charvier, M. Chassaing, M. Claireaux, Mme Clapot, Mme Cloarec-Le Nabour, M. Colas-Roy, Mme Couillard, M. Da Silva, M. Damaisin, M. Daniel, Mme Dominique David, Mme de Lavergne, Mme Degois, M. Marc Delatte, Mme Delpirou, M. Delpon, M. Descrozaille, M. Di Pompeo, M. Dirx, Mme Do, M. Dombrevail, Mme Jacqueline Dubois, Mme Dubos, Mme Dufeu, Mme Françoise Dumas, Mme Dupont, M. Démoulin, Mme Errante, Mme Fabre, Mme Faure-Muntian, M. Fauvergue, M. Fiévet, M. Freschi, M. Fugit, Mme Galliard-Minier, M. Gauvain, Mme Genetet,

Mme Gipson, M. Girardin, Mme Givernet, Mme Gomez-Bassac, M. Gouffier-Cha, M. Gouttefarde, Mme Grandjean, M. Grau, M. Griveaux, Mme Guerel, M. Guerini, M. Gérard, Mme Hammerer, M. Haury, Mme Hennion, M. Holroyd, Mme Héryn, Mme Iborra, M. Jacques, Mme Janvier, M. Jolivet, Mme Kamowski, M. Kasbarian, Mme Kerbarh, M. Kerlogot, Mme Khattabi, Mme Khedher, M. Kokouendo, M. Krabal, M. Laabid, M. Labaronne, Mme Lakrafi, Mme Lardet, M. Lauzzana, Mme Le Feu, M. Le Gac, M. Le Gendre, Mme Le Meur, Mme Le Peih, M. Le Vigoureux, Mme Lebec, M. Leclabart, Mme Leguille-Balloy, M. Lejeune, Mme Lenne, M. Lescure, Mme Limon, M. Lioger, Mme Liso, Mme Louis, Mme Magne, M. Mahjoubi, M. Maillard, Mme Maillart-Méhaignerie, M. Maire, Mme Jacqueline Maquet, M. Marilossian, Mme Marsaud, M. Martin, M. Masségia, M. Matras, Mme Mauborgne, M. Mazars, M. Mbaye, Mme Melchior, M. Mesnier, Mme Meynier-Millefert, Mme Michel, M. Michels, Mme Mirallès, M. Mis, Mme Morlighem, Mme Motin, Mme Mouchou, Mme Muschotti, Mme Mörch, M. Nogal, Mme O'Petit, Mme Osson, M. Paluszkiewicz, Mme Panonacle, M. Paris, Mme Park, Mme Parmentier-Lecocq, M. Pellois, M. Perea, M. Person, Mme Petel, Mme Peyrol, Mme Peyron, M. Pichereau, Mme Pitollat, Mme Poirson, M. Pont, M. Portarrieu, Mme Pouzyreff, Mme Provendier, Mme Pételle, Mme Racon-Bouzon, M. Raphan, Mme Rauch, M. Rebeyrotte, M. Renson, Mme Rilhac, Mme Riotton, Mme Rist, Mme Rixain, Mme Robert, Mme Romeiro Dias, Mme Roques-Etienne, M. Roseren, M. Rouillard, M. Cédric Roussel, M. Saint-Martin, Mme Saint-Paul, Mme Sarles, M. Sempastous, M. Serva, Mme Silin, M. Solère, M. Sommer, M. Sorre, M. Studer, Mme Sylla, Mme Tamarelle-Verhaeghe, M. Tan, Mme Tanguy, M. Templier, M. Terlier, M. Testé, M. Thiébaud, Mme Thomas, Mme Thourot, Mme Tiegna, M. Touraine, M. Tourret, Mme Toutut-Picard, M. Travert, Mme Trisse, M. Trompille, Mme Valetta Ardisson, Mme Vanceunebrock, M. Venteau, Mme Verdier-Jouclas, Mme Vidal, M. Vignal, Mme Vignon, Mme Zannier, Mme Zitouni, M. Zulesi et M. Castaner et n° 2628 présenté par Mme Brugnera et M. Boudié.

Après l'alinéa 18, insérer l'alinéa suivant :

« Lorsque, après concertation avec le directeur de l'établissement d'enseignement public ou privé dans lequel est inscrit un enfant, il est établi que l'intégrité physique ou morale de cet enfant est menacée, les personnes responsables de l'enfant peuvent lui donner l'instruction dans la famille après avoir sollicité l'autorisation mentionnée au premier alinéa, dans le délai restant à courir avant que cette autorisation ne leur soit accordée ou refusée. »

Annexes

DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE LOI ORGANIQUE

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 11 février 2021, de M. Christophe Naegelen, une proposition de loi organique visant à permettre aux parlementaires de soutenir financièrement la vie associative locale et les projets communaux.

Cette proposition de loi organique, n° 3882, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement.

DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE RÉSOLUTION

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 11 février 2021, de Mme Mathilde Panot et plusieurs de ses collègues, une proposition de résolution visant à la reconnaissance du mot « parange » pour désigner les parents ayant perdu un enfant, déposée en application de l'article 136 du règlement.

Cette proposition de résolution a été déposée sous le n° 3883.

DÉPÔT DE RAPPORTS

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 11 février 2021, de Mmes Carole Grandjean et Charlotte Parmentier-Lecocq, un rapport, n° 3881, fait au nom de la commission des affaires sociales sur la proposition de loi, après engagement de la procédure accélérée, de Mmes Charlotte Parmentier-Lecocq, Carole Grandjean et plusieurs de leurs collègues pour renforcer la prévention en santé au travail (3718).

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 11 février 2021, de M. Rémy Rebeyrotte, un rapport, n° 3884, fait au nom de de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte les dispositions restant en discussion du projet de loi portant report du renouvellement général des conseils départementaux, des conseils régionaux et des assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique.

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 11 février 2021, de M. Daniel Labaronne, un rapport, n° 3885, fait au nom de la commission des affaires sociales sur la proposition de loi, modifiée par le Sénat, relative à la déshérence des contrats de retraite supplémentaire (n° 3467).

DÉPÔT DE RAPPORTS EN APPLICATION D'UNE LOI

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 11 février 2021, de M. le Premier ministre, en application de l'article L.4111-1 du code de la défense, le 14^{ème} rapport du Gouvernement au Parlement du Haut Comité d'évaluation de la condition militaire : revue annuelle de la condition militaire.

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 11 février 2021, de M. le Premier ministre, en application de l'article 15 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, le rapport sur l'opportunité d'élargir MaPrimeRénov' aux propriétaires bailleurs.

CONVOCAZIONE DE LA CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

La conférence, constituée conformément à l'article 47 du règlement, est convoquée pour le mardi 16 février 2021 à 10 heures dans les salons de la présidence.

ANALYSE DES SCRUTINS

Scrutin public n° 3397

sur l'amendement n° 1024 de M. Ravier à l'article 21 du projet de loi confortant le respect des principes de la République (première lecture).

Nombre de votants :	151
Nombre de suffrages exprimés :	146
Majorité absolue :	74
Pour l'adoption :	20
Contre :	126

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Groupe La République en marche (269)

Contre : 97

Mme Caroline Abadie, M. Damien Adam, M. Saïd Ahmada, M. Éric Alauzet, Mme Stéphanie Atger, M. Grégory Besson-Moreau, M. Yves Blein, M. Bertrand Bouyx, M. Jean-Jacques Bridey, Mme Anne Brugnera, Mme Danielle Brulebois, Mme Anne-France Brunet, M. Stéphane Buchou, Mme Carole Bureau-Bonnard, Mme Céline Calvez, M. Lionel Causse, Mme Samantha Cazebonne, M. Jean-René Cazeneuve, Mme Émilie Chalas, M. Philippe Chalumeau, Mme Sylvie Charrière, Mme Fannette Charvier, M. Philippe Chassaing, Mme Christine Cloarec-Le Nabour, Mme Fabienne Colboc, M. François Cormier-Bouligeon, M. Marc Delatte, M. Frédéric Descrozaillie, M. Benjamin Dirx, Mme Stéphanie Do, Mme Christelle Dubos, Mme Coralie Dubost, Mme Nicole Dubré-Chirat, Mme Françoise Dumas, M. Jean-François Eliaou, Mme Sophie Errante, M. Jean-Michel Fauvergue, M. Alexandre Freschi, M. Jean-Luc Fugit, Mme Laurence Gayte, Mme Séverine Gipson, Mme Valérie Gomez-Bassac, M. Guillaume Gouffier-Cha, Mme Florence Granjus, Mme Émilie Guerel, Mme Marie Guévenoux, Mme Christine Hennion, M. Sacha Houlié, Mme Monique Iborra, M. François Jolivet, Mme Frédérique Lardet, M. Michel Lauzzana, Mme Célia de Lavergne, M. Gaël Le Bohec, Mme Sandrine Le Feu, Mme Annaïg Le Meur, Mme Nicole Le Peih, M. Fabrice Le Vigoureux, Mme Marie Lebec, M. Jean-Claude Leclabart, M. Christophe Lejeune, Mme Marion Lenne, M. Richard Lioger, Mme Laurence Maillart-Méhaignerie, M. Jacques Marilossian, Mme Sereine Mauborgne, Mme Monica Michel, M. Thierry Michels, M. Jean-Michel Mis, Mme Sandrine Mörch, M. Jean-Baptiste Moreau, M. Xavier Paluszkiwicz, Mme Zivka Park, Mme Charlotte Parmentier-Lecocq, M. Hervé Pellois, Mme Bénédicte Pételle, Mme Béatrice Piron, M. Jean-Pierre Pont, Mme Natalia Pouzyreff, Mme Florence Provendier, M. Bruno Questel, Mme Cathy Racon-Bouzou, Mme Stéphanie Rist, M. Gwendal Rouillard, M. Cédric Roussel, M. François de Ruy, M. Olivier Serva, Mme Liliana Tanguy, M. Stéphane Testé, Mme Valérie Thomas, Mme Élisabeth Toutut-Picard,

Mme Nicole Trisse, M. Pierre Venteau, Mme Marie-Christine Verdier-Jouclas, Mme Annie Vidal, M. Guillaume Vuilletet et Mme Souad Zitouni.

Abstention : 3

M. Dominique Da Silva, M. Michel Delpon et Mme Sonia Krimi.

Non-votant(s) : 1

M. Richard Ferrand (président de l'Assemblée nationale).

Groupe Les Républicains (105)

Pour : 12

Mme Valérie Beauvais, Mme Sandra Boëlle, Mme Sylvie Bouchet Bellecourt, M. Fabien Di Filippo, Mme Annie Genevard, Mme Constance Le Grip, Mme Nathalie Porte, M. Alain Ramadier, M. Julien Ravier, M. Frédéric Reiss, Mme Nathalie Serre et M. Pierre Vatin.

Non-votant(s) : 1

M. Marc Le Fur (président de séance).

Groupe Mouvement démocrate (MODEM) et démocrates apparentés (58)

Contre : 18

Mme Géraldine Bannier, M. Jean-Noël Barrot, M. Stéphane Baudu, M. Philippe Bolo, Mme Blandine Brocard, M. Jean-Pierre Cubertafon, M. Bruno Duvergé, Mme Nadia Essayan, Mme Isabelle Florennes, Mme Pascale Fontenel-Personne, Mme Perrine Goulet, M. Fabien Lainé, M. Bruno Millienne, M. Frédéric Petit, Mme Maud Petit, Mme Josy Poueyto, M. Nicolas Turquois et Mme Michèle de Vaucouleurs.

Groupe Socialistes et apparentés (29)

Contre : 2

Mme Marie-Noëlle Battistel et Mme Christine Pires Beaufe.

Abstention : 2

M. Gérard Leseul et M. Boris Vallaud.

Groupe Agir ensemble (21)

Contre : 2

M. Christophe Euzet et M. Philippe Huppé.

Groupe UDI et indépendants (19)

Pour : 6

M. Thierry Benoit, M. Pascal Brindeau, Mme Béatrice Descamps, M. Grégory Labille, Mme Valérie Six et Mme Agnès Thill.

Groupe La France insoumise (17)

Contre : 4

Mme Caroline Fiat, M. Jean-Luc Mélenchon, Mme Mathilde Panot et Mme Sabine Rubin.

Groupe Libertés et territoires (17)

Groupe de la Gauche démocrate et républicaine (16)

Pour : 2

M. Pierre Dharréville et M. Fabien Roussel.

Contre : 2

Mme Marie-George Buffet et M. Stéphane Peu.

Non inscrits (24)

Contre : 1

M. Guillaume Chiche.

Scrutin public n° 3398

sur l'amendement n° 2727 du Gouvernement à l'article 21 du projet de loi confortant le respect des principes de la République (première lecture).

Nombre de votants :	134
Nombre de suffrages exprimés :	122
Majorité absolue :	62
<i>Pour</i> l'adoption :	118
<i>Contre</i> :	4

L'Assemblée nationale a adopté.

Groupe La République en marche (269)

Pour : 87

Mme Caroline Abadie, M. Damien Adam, M. Saïd Ahamada, M. Éric Alauzet, Mme Aude Amadou, Mme Stéphanie Atger, M. Frédéric Barbier, M. Grégory Besson-Moreau, M. Yves Blein, M. Florent Boudié, M. Bertrand Bouyx, M. Jean-Jacques Bridey, Mme Anne Brugnera, Mme Danielle Brulebois, Mme Anne-France Brunet, M. Stéphane Buchou, Mme Carole Bureau-Bonnard, Mme Céline Calvez, M. Lionel Causse, Mme Samantha Cazebonne, M. Jean-René Cazeneuve, M. Philippe Chalumeau, Mme Sylvie Charrière, Mme Christine Cloarec-Le Nabour, Mme Fabienne Colboc, M. Dominique Da Silva, M. Marc Delatte, M. Michel Delpon, M. Frédéric Descrozaille, M. Benjamin Dirx, Mme Jacqueline Dubois, Mme Christelle Dubos, Mme Nicole Dubré-Chirat, Mme Françoise Dumas, M. Jean-François Eliaou, Mme Sophie Errante, M. Jean-Michel Fauvergue, M. Alexandre Freschi, M. Jean-Luc Fugit, Mme Laurence Gayte, Mme Séverine Gipson, Mme Valérie Gomez-Bassac, Mme Florence Granjus, Mme Émilie Guerel, Mme Marie Guévenoux, Mme Christine Hennion, M. Sacha Houlié, Mme Caroline Janvier, M. François Jolivet, Mme Catherine Kamowski, Mme Anne-Christine Lang, M. Michel Lauzzana, Mme Célia de Lavergne, M. Gaël Le Bohec, Mme Sandrine Le Feu, Mme Annaïg Le Meur, M. Fabrice Le Vigoureux, Mme Marie Lebec, M. Christophe Lejeune, Mme Marion Lenne, Mme Laurence Maillart-Méhaignerie, Mme Jacqueline Maquet, M. Jacques Marilossian, Mme Monica Michel, M. Thierry Michels, M. Jean-Michel Mis, M. Xavier Paluszkiwicz, Mme Zivka Park, Mme Charlotte Parmentier-Lecocq, M. Hervé Pellois, M. Patrice Perrot, Mme Bénédicte Pételle, Mme Béatrice Piron, Mme Natalia Pouzyreff, Mme Florence Provendier, M. Bruno Questel, Mme Laurianne Rossi, M. François de Rugy, Mme Liliana Tanguy, M. Stéphane Testé,

Mme Valérie Thomas, Mme Nicole Trisse, M. Pierre Venteau, Mme Marie-Christine Verdier-Jouclas, Mme Annie Vidal, M. Guillaume Vuilletet et Mme Souad Zitouni.

Non-votant(s) : 1

M. Richard Ferrand (président de l'Assemblée nationale).

Groupe Les Républicains (105)

Contre : 2

M. Thibault Bazin et M. Xavier Breton.

Abstention : 2

M. Alain Ramadier et M. Julien Ravier.

Non-votant(s) : 1

M. Marc Le Fur (président de séance).

Groupe Mouvement démocrate (MODEM) et démocrates apparentés (58)

Pour : 21

Mme Géraldine Bannier, M. Jean-Noël Barrot, M. Stéphane Baudu, M. Philippe Bolo, Mme Blandine Brocard, M. David Corceiro, Mme Yolaine de Courson, M. Jean-Pierre Cubertafon, M. Bruno Duvergé, Mme Nadia Essayan, Mme Isabelle Florennes, M. Luc Geismar, Mme Perrine Goulet, M. Cyrille Isaac-Sibille, M. Fabien Lainé, M. Mohamed Laqhila, M. Jean-Paul Mattéi, M. Bruno Millienne, M. Frédéric Petit, Mme Josy Poueyto et Mme Michèle de Vaucouleurs.

Groupe Socialistes et apparentés (29)

Abstention : 4

Mme Marie-Noëlle Battistel, M. Gérard Leseul, Mme Christine Pires Beaune et M. Boris Vallaud.

Groupe Agir ensemble (21)

Pour : 5

M. Christophe Euzet, M. Philippe Huppé, M. Loïc Kervran, Mme Aina Kuric et M. Benoît Potterie.

Groupe UDI et indépendants (19)

Pour : 2

M. Thierry Benoit et Mme Béatrice Descamps.

Groupe La France insoumise (17)

Contre : 2

M. Jean-Luc Mélenchon et Mme Sabine Rubin.

Abstention : 2

Mme Caroline Fiat et Mme Mathilde Panot.

Groupe Libertés et territoires (17)

Groupe de la Gauche démocrate et républicaine (16)

Abstention : 4

Mme Marie-George Buffet, M. Pierre Dharréville, M. Stéphane Peu et M. Fabien Roussel.

Non inscrits (24)

Pour : 3

Mme Émilie Cariou, M. Guillaume Chiche et M. Cédric Villani.